

**CONSEIL D'AGGLOMÉRATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION (m2A)**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU 7 AVRIL 2026**

Publié le 21 avril 2026 sur le  
site internet de Mulhouse  
Alsace Agglomération

# MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION (m2A)

## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION D'INSTALLATION

Sous la présidence de Francis DUSSOURD (doyen de l'assemblée) et  
de Fabian JORDAN

Séance du 7 avril 2026 à 17 h 30

Quorum pour 103 élus en exercice : 52 élus présents.

**PRÉSENTS (99)** : Mme ACKER, Mme AGUDO-PEREZ, M. ALBERTI, M. AMATRUDA, Mme BAECHEL, Mme BAGARD, M. BEHE, Mme BEN HADJ (à partir du point n°4), M. BENABID, M. BENOIN, M. BITSCHENE, M. BOUTHERIN, Mme BUSSMANN, M. CAHN, M. CHÉRAY, Mme CHOPIN, M. COLOM, M. COUCHOT, M. COUTAYE, Mme DE MARIN, Mme DELAPORTE, M. DUSSOURD, M. DUVERNOIS, M. FETTIS, M. FRANTZ, Mme FREY, M. GAG, Mme GERHART-GROH, Mme GHELLI, Mme GOBILLON, M. GOEPFERT, Mme GOETZ, M. GRIENENBERGER, M. GRIESSMANN, Mme GUEMAZI-KHEFFI, M. GUTHMANN, M. HABIG, M. HAGENBACH, M. HALBWACHS, Mme HAMMERER, M. HARTMANN, Mme HECKENDORN, Mme HIMER, Mme HOTTINGER, M. IFFRIG, M. JORDAN, Mme KADIRI, M. LALLEMANT, Mme LAUMOND, Mme LAVOUÉ, Mme LEGOUGE, M. LINHER, M. LOGEL, Mme MARCHANT, M. MARQUET, Mme MATHIEU-BECHT, Mme MEHLEN, M. MEROT, Mme MEYER, Mme MILLION, Mme MIMAUD, M. MINERY, Mme MIQUÉE, M. NEUMANN, M. NICO, M. ONIMUS, Mme PARTOUCHE, M. PAULIAC, M. PINTO, M. REICHLING, M. RICHARD, M. RICHART, M. RICHE, Mme RITZ (à partir du point n°3), M. ROLLIN, Mme SACARD, M. SALZE, M. SASSI (à partir du point n°3), M. SCHILDKNECHT, M. SCHIRCK, M. SCHMITT, Mme SCHOBER, Mme SCHWEITZER, M. SIMEONI, Mme SIMON, M. STEGER, Mme STIMPL, M. STURCHLER, Mme TALLEUX, M. TORANELLI, M. VERNANT, M. VIOLA, M. VONESCH, Mme WIRTZ, Mme WOLFF, Mme ZEHRI, Mme ZELLER, M. ZIMMERMANN et M. ZUMBIHL.

**EXCUSÉ (1)** : M. JULIEN.

**PROCURATIONS (3)** : M. BECHT à Mme MATHIEU-BECHT, M. GUTH à M. LOGEL et M. HOMÉ à Mme SCHWEITZER.

*Procuration temporaire* : Mme RITZ à M. PINTO (jusqu'au point 2° inclus).

Les membres du Conseil d'agglomération ont adopté les délibérations suivantes :

- |                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| 1° Délibération<br>n° 2026/1C/5.2.3 | Installation des membres du conseil<br>d'agglomération et désignation du secrétaire de<br>séance |
| 2° Procès-verbal                    | Approbation du procès-verbal de la séance du 2 février 2026                                      |
| 3° Délibération<br>n° 2026/2C/5.1   | Élection du président  |

- 4° Délibération n° 2026/3C/5.1 Détermination du nombre de vice-présidents et élections
- 5° Délibération n° 2026/4C/5.1 Détermination du nombre de conseillers communautaires délégués (autres membres du Bureau) et élections
- 6° Information Lecture de la charte de l'élu local et conditions d'exercice des mandats des membres du conseil de la communauté d'agglomération

### **1° INSTALLATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION ET DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE (2026/1C/5.2.3)**

L'arrêté préfectoral du 9 octobre 2025 définit le nombre total et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, selon le tableau ci-dessous :

<b>COMMUNES</b>	<b>NOMBRE DE SIÈGES</b>
BALDERSHEIM	1
BANTZENHEIM	1
BATTENHEIM	1
BERRWILLER	1
BOLLWILLER	1
BRUEBACH	1
BRUNSTATT-DIDENHEIM	3
CHALAMPÉ	1
DIETWILLER	1
ESCHENTZWILLER	1
FELDKIRCH	1
FLAXLANDEN	1
GALFINGUE	1
HABSHEIM	1
HEIMSBRUNN	1
HOMBOURG	1
ILLZACH	5
KINGERSHEIM	4
LUTTERBACH	2
MORSCHWILLER-LE-BAS	1
MULHOUSE	39
NIFFER	1
OTTMARSHEIM	1
PETIT-LANDAU	1
PFASTATT	3
PULVERSHEIM	1
REININGUE	1
RICHWILLER	1
RIEDISHEIM	4

RIXHEIM	5
RUELISHEIM	1
SAUSHEIM	2
STAFFELFELDEN	1
STEINBRUNN-LE-BAS	1
UNGERSHEIM	1
WITTELSHEIM	3
WITTENHEIM	5
ZILLISHEIM	1
ZIMMERSHEIM	1
<b>Nombre total de sièges</b>	<b>103</b>

Le Président installe officiellement le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, par l'appel alphabétique des membres titulaires et suppléants :

### **TITULAIRES (103)**

<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM</b>	<b>COMMUNE</b>
ACKER	Sophie	RIXHEIM
AGUDO-PEREZ	Francine	FLAXLANDEN
ALBERTI	Gaétan	HEIMSBRUNN
AMATRUDA	Jean-Marc	MULHOUSE
BAECHTEL	Rachel	RIXHEIM
BAGARD	Stéphanie	HOMBOURG
BECHT	Olivier	RIXHEIM
BEHE	Jean-Marie	OTTMARSHEIM
BEN HADJ	Sirine	MULHOUSE
BENABID	Thibault	MULHOUSE
BENOIN	Nicolas	WITTELSHEIM
BITSCHENE	Christophe	GALFINGUE
BOUTHERIN	Patrick	RIXHEIM
BUSSMANN	Angela	PFASTATT
CAHN	Rodolphe	MULHOUSE
CHERAY	Michel	KINGERSHEIM
CHOPIN	Catherine	MULHOUSE
COLOM	Florian	MULHOUSE
COUCHOT	Alain	MULHOUSE
COUTAYE	Thierry	MULHOUSE
DE MARIN	Carine	MULHOUSE
DELAPORTE	Angelique	MULHOUSE
DUSSOURD	Francis	RUELISHEIM
DUVERNOIS	Philippe	MULHOUSE
FETTIS	Boubaker	MULHOUSE
FRANTZ	Christian	DIETWILLER
FREY	Nathalie	WITTENHEIM
GAG	Didier	REININGUE
GERHART-GROH	Anne	ILLZACH

GHELLI	Delphine	MULHOUSE
GODBILLON	Isabelle	RIEDISHEIM
GOEPFERT	Yves	WITTELSHEIM
GOETZ	Anne-Catherine	MULHOUSE
GRIENENBERGER	Francis	MULHOUSE
GRIESSMANN	Bertrand	BRUNSTATT-DIDENHEIM
GUEMAZI-KHEFFI	Fatiha	MULHOUSE
GUTH	Maurice	BATTENHEIM
GUTHMANN	Frédéric	MULHOUSE
HABIG	Dominique	SAUSHEIM
HAGENBACH	Vincent	RICHWILLER
HALBWACHS	Frédéric	RIEDISHEIM
HAMMERER	Emilie	KINGERSHEIM
HARTMANN	Hugues	CHALAMPE
HECKENDORN	Marie-Luce	LUTTERBACH
HIMER	Aya	MULHOUSE
HOMÉ	Antoine	WITTENHEIM
HOTTINGER	Marie	MULHOUSE
IFFRIG	Gilbert	ESCHENTZWILLER
JORDAN	Fabian	BERRWILLER
JULIEN	Jean-Paul	BOLLWILLER
KADIRI	Hajar	ILLZACH
LALLEMANT	Philippe	MULHOUSE
LAUMOND	Anne	MULHOUSE
LAVOUÉ	Estelle	BRUNSTATT-DIDENHEIM
LEGOUGE	Patricia	MULHOUSE
LINHER	Jerome	ILLZACH
LOGEL	Pierre	BALDERSHEIM
MARCHANT	Mélanie	MULHOUSE
MARQUET	Frédéric	MULHOUSE
MATHIEU-BECHT	Catherine	RIXHEIM
MEHLEN	Josiane	MORSCHWILLER-LE-BAS
MEROT	Aurélien	BRUEBACH
MEYER	Véronique	NIFFER
MILLION	Lara	MULHOUSE
MIMAUD	Danièle	SAUSHEIM
MINERY	Loïc	MULHOUSE
MIQUÉE	Peggy	MULHOUSE
NEUMANN	Rémy	LUTTERBACH
NICO	Mathieu	WITTENHEIM
ONIMUS	Roland	BANTZENHEIM
PARTOUCHE	Kelly	MULHOUSE
PAULIAC	Denis	MULHOUSE
PINTO	Pierre	MULHOUSE
REICHLING	Jean-Lou	MULHOUSE
RICHARD	Loïc	RIEDISHEIM
RICHART	Fabien	WITTENHEIM
RICHE	Laurent	KINGERSHEIM
RITZ	Christelle	MULHOUSE

ROLLIN	Arnaud	KINGERSHEIM
SACARD	Brigitte-Biriçik	MULHOUSE
SALZE	Pierre	FELDKIRCH
SASSI	Annouar	MULHOUSE
SCHILDKNECHT	Jean-Luc	ILLZACH
SCHIRCK	Alain	ILLZACH
SCHMITT	Christophe	STAFFELFELDEN
SCHOBER	Raphaële	WITTELSHEIM
SCHWEITZER	Pascale Cléo	MULHOUSE
SIMEONI	Joseph	MULHOUSE
SIMON	Corine	WITTENHEIM
STEGER	Christophe	MULHOUSE
STIMPL	Marie-Madeleine	HABSHEIM
STURCHLER	Philippe	ZIMMERSHEIM
TALLEUX	Carole	PETIT-LANDAU
TORANELLI	Christophe	PULVERSHEIM
VERNANT	Nicolas	STEINBRUNN-LE-BAS
VIOLA	Antoine	BRUNSTATT-DIDENHEIM
VONESCH	Jean-Philippe	UNGERSHEIM
WIRTZ	Évelyne	RIEDISHEIM
WOLFF	Christine	ZILLISHEIM
ZEHRI	Sarah	MULHOUSE
ZELLER	Fabienne	PFASTATT
ZIMMERMANN	Nicolas	PFASTATT
ZUMBIHL	Hubert	MULHOUSE

### **SUPLÉANTS (27)**

NOM	PRÉNOM	COMMUNE
ABRAMATIC	Marie-Claire	GALFINGUE
BAKAJ	Priscille	BRUEBACH
BALANCHE	Geneviève	ZIMMERSHEIM
BIRGLEN	Laurence	UNGERSHEIM
BOLTZ	Michelle	REININGUE
BONDUELLE	Emmanuelle	DIETWILLER
CHAZOULE	Isabelle	BATTENHEIM
DEBENATH	Dominique Fabienne	BOLLWILLER
DECKER	Clarisse	CHALAMPE
ESSLINGER	Stéphane	PETIT-LANDAU
FOEHRENBACHER	Marie-Claire	PULVERSHEIM
FRICKER	Anne-Helene	BERRWILLER
GUIDEZ	Emmanuel	ZILLISHEIM
HARTMANN	Christophe	STEINBRUNN-LE-BAS
ISSELE	René	MORSCHWILLER-LE-BAS
KITTLER	Ginette	BALDERSHEIM
LUTHRINGER	Martine	BANTZENHEIM
MONGIN	Paulette	RUELISHEIM
MUFF BICHON	Francesca	OTTMARSHEIM

NEUMANN	Francis	HABSHEIM
PASQUIERS	Maxe	FLAXLANDEN
RIEGERT	Roland	HOMBOURG
ROLLAND	Patricia	ESCHENTZWILLER
SCHWAB	Hervé	NIFFER
SIEDLACZEK	Claudia	HEIMSBRUNN
WIOLAND	Claudine	RICHWILLER
ZIMMER	Béatrice	STAFFELFELDEN

Les conseillers communautaires sont installés.

**M. DUSSOURD** : Mesdames et Messieurs les Maires, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires, Mesdames et Messieurs la Presse, Mesdames et Messieurs, je me présente, Francis DUSSOURD, maire de Ruelisheim, j'ai 78 ans et je suis le doyen, ce soir, de cette assemblée. En ma qualité de doyen, j'ai cet honneur de présider cette première séance du Conseil d'Agglomération. L'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précise « qu'à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge. Il m'appartient donc de déclarer cette séance d'installation du Conseil d'Agglomération ouverte. J'ai le plaisir d'être accompagné dans cette tâche de Monsieur Arnaud CLEMENS, à ma gauche, Directeur Général des Services de Mulhouse Alsace Agglomération. En ma qualité de Président de séance, je suis en charge de la police de l'Assemblée, et à ce titre j'autorise uniquement la presse dûment accréditée à circuler dans la salle pour prendre des photos, et j'invite le public à respecter cette consigne. Permettez-moi à ce stade de vous dire quelques mots en introduction de cette séance. C'est avec un honneur tout particulier et aussi une certaine émotion que je prends la parole aujourd'hui en qualité de doyen pour ouvrir cette séance d'installation du Conseil d'Agglomération. Permettez-moi tout d'abord de vous adresser mes félicitations à chacune et chacun d'entre vous pour la confiance qui vous a été accordée. Être élu, c'est accepter une responsabilité exigeante : celle de représenter nos concitoyens, de porter leurs attentes, et surtout de travailler sans relâche pour l'intérêt général. L'Agglomération que nous avons l'honneur de servir est un territoire riche de ses communes, de ses habitants, de son tissu associatif et économique. Cette diversité fait notre force, elle nous rappelle aussi que l'intercommunalité n'est pas simplement une organisation administrative, elle est avant tout un projet collectif. Si nos communes ont chacune leur identité, leur histoire et leur spécificité, c'est ensemble que nous pouvons relever les défis qui se présentent à nous. L'aménagement de notre territoire, la transition écologique, le développement économique, la mobilité ou encore la qualité de vie de nos habitants, le Conseil d'Agglomération qui s'installe aujourd'hui aura la responsabilité de porter ces ambitions. Cela demandera de l'écoute, du dialogue et parfois des débats, mais c'est précisément dans la confrontation respectueuse des idées que naissent les décisions les plus solides. Je formule ce soir donc le vœu que nos travaux soient guidés par un esprit de coopération, de respect mutuel et de responsabilité car au-delà de nos sensibilités ou de nos appartenances, c'est

bien l'avenir de notre territoire que nous avons en partage. Avant de poursuivre l'ordre du jour et d'engager les opérations d'installation de notre Assemblée, je souhaite à chacune et chacun d'entre vous un mandat utile, un mandat utile, constructif, fidèle aux attentes de nos concitoyens.

En application de l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un ou une secrétaire de séance. Comme à l'accoutumée de nos séances d'installation, je vous propose notre plus jeune élue qui est Madame Aya HIMER, élue de la Ville de Mulhouse. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Pour : 95 + 4 procurations.

Mme Aya HIMER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages exprimés

**M. DUSSOURD** : J'invite donc Madame Aya HIMER à s'installer à ma droite jusqu'au point numéro 3 relatif à l'élection du Président.

*(applaudissements)*

**M. DUSSOURD** : Madame Aya HIMER, je vous remercie de procéder à présent à l'appel des élus titulaires en précisant ceux qui seraient représentés, puis de citer l'ensemble des élus suppléants qui pourront être amenés à siéger au Conseil d'Agglomération en l'absence de leur élu titulaire, pour les communes de moins de 1 000 habitants.

**Mme HIMER** : Merci Monsieur le doyen. Mesdames et Messieurs les élus, bonjour, je vais donc, comme il a été cité, procéder à l'appel.

*(Mme HIMER procède à l'appel des élus titulaires)*

**Mme HIMER** : Voilà Monsieur le doyen pour la liste des élus communautaires titulaires. Et je dois donc citer les élus communautaires suppléants, donc pas forcément de réponse de votre part.

*(Mme HIMER cite les élus suppléants)*

**Mme HIMER** : Voilà, c'est tout bon pour la liste d'appel. Mesdames et Messieurs, le quorum est atteint, le Conseil peut enfin délibérer.

**M. DUSSOURD** : Je vous remercie.

## **2° APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2026 (2026/2C/5.1)**

**M. DUSSOURD** : Je vous propose de passer au point numéro 2 : l'approbation du procès-verbal de la séance du 2 février 2026. Le procès-verbal de la séance du Conseil d'Agglomération du 2 février 2026 vous a été transmis avec la convocation. Il est à présent soumis à votre approbation. On peut passer au vote : Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Pour : 95 + 4 procurations.

Le procès-verbal du 2 février 2026 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

**M. DUSSOURD** : Je vous remercie.

## **3° ÉLECTION DU PRÉSIDENT (2026/3C/5.1)**

En application de l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales, il appartient au doyen d'âge de l'assemblée d'assurer la présidence de la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du président.

Le doyen du Conseil d'agglomération rappelle les dispositions du code général des collectivités territoriales qui régissent l'élection du président et des membres du bureau.

Conformément à l'article L5211-2 du code précité, les dispositions de l'article L2122-7 relatives à l'élection du maire et des adjoints ont vocation à s'appliquer à celle du président et des membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale. Par conséquent, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après avoir enregistré les candidatures de M. Fabian JORDAN, le Conseil d'agglomération est invité à procéder à l'élection du président au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

**M. DUSSOURD** : Point numéro 3 : élection du Président de m2A. Avant d'entamer la procédure d'élection du nouveau Président, je vous rappelle les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales qui régissent l'élection du Président et des membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération. L'article 5211-2 : « À l'exception des règles relatives à l'incompatibilité de la fonction de Maire avec l'exercice d'un mandat de Président du Conseil Régional et de Président du Conseil Départemental, les dispositions relatives au maire et aux adjoints sont applicables au Président et aux membres du Bureau tant qu'elles ne sont pas contraires aux

dispositions relatives aux EPCI ». Par transposition de l'article L2122-4 aux EPCI, « le Conseil d'Agglomération élit le Président et les membres du Bureau parmi ses membres au scrutin secret. Nul ne peut être élu Président s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus ». Par transposition de l'article LO. 2122-4-1 aux EPCI, « le conseiller communautaire qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu Président ou membre du Bureau, ni en exercer même temporairement les fonctions ». Par transposition de l'article L. 2122-5, « les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité intercommunale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être Président ou membre du Bureau, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans tous les EPCI qui, dans leur département de résidence administrative, sont situés dans le ressort de leur service d'affectation. La même incompatibilité est opposable, dans tous les EPCI du département où ils sont affectés, aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa. Elle est également opposable dans tous les EPCI de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa. » Par transposition de l'article L. 2122-6 aux EPCI, « les agents salariés de l'EPCI ne peuvent être membres du Bureau si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de Président. » Par transposition de l'article L. 2122-7, « le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu. » Si vous êtes d'accord, je propose que Mme HIMER, qui est notre secrétaire de séance, soit également assesseur et témoin des opérations de vote électronique. Est-ce qu'il y a d'autres assesseurs qui se présentent ?

Avant de procéder au vote électronique, je rappelle quelques instructions relatives au déroulement du vote. Concernant les boîtiers, si vous êtes un élu titulaire non porteur d'une procuration, vous devez posséder un seul boîtier de vote. Si vous êtes un élu titulaire et porteur de la procuration d'un autre élu titulaire, vous devez être en possession de deux boîtiers, un pour vous et un boîtier pour la personne que vous représentez. Si vous êtes un suppléant et porteur de la procuration d'un élu titulaire, vous devez être en possession d'un boîtier. Je vais à présent rappeler le nom des élus qui sont porteurs de procuration. Pour Monsieur Olivier BECHT, c'est Madame Catherine MATHIEU-BECHT. Pour Monsieur Maurice GUTH, c'est Monsieur Pierre LOGEL. Pour Monsieur Antoine HOMÉ, c'est Madame Pascale Cléo SCHWEITZER. Pour Madame Christelle RITZ, c'est Monsieur Pierre PINTO. Je vous rappelle qu'il s'agit d'un vote anonyme, le logiciel utilisé est configuré de façon à ce que l'anonymat soit respecté. Le Président sera élu au premier, deuxième ou troisième tour. Pour les deux premiers tours, la majorité absolue des votes exprimés est requise, et si à l'issue du second tour, aucun candidat n'a recueilli la majorité absolue, il est procédé à un vote à la majorité relative. Si les candidats obtiennent le même nombre de suffrages à l'issue de ce troisième tour, la présidence est attribuée au candidat le plus âgé. Nous allons donc dans un premier

temps procéder à un vote test pour nous assurer du bon fonctionnement de tous les boîtiers. Je passe la parole à Mme Lucie MERLET.

*(Mme MERLET procède au test des boîtiers de vote électronique)*

**M. DUSSOURD** : Nous pouvons à présent procéder à l'enregistrement des candidatures au poste de Président. Qui est candidat ? Je donne la parole à Monsieur MARQUET.

**M. MARQUET** : Chers collègues, aujourd'hui je souhaite instaurer une nouvelle relation entre Mulhouse et m2A, une relation apaisée entre la ville-centre et les communes de l'agglomération, fondée sur la confiance, le respect et surtout l'envie de construire un avenir commun. La compétition entre les territoires est de plus en plus rude, nous n'avons qu'une attitude possible : l'unité. Nous avons trop d'atouts ensemble pour nous permettre de passer à côté, nous avons les moyens de redevenir un territoire créatif, pionnier, modèle, référence. Le rayonnement de notre agglomération dépend de ce que nous ferons collectivement : un travail sérieux, constant, dans un climat de sérénité, d'écoute et coopération. Je m'engage à nourrir cette relation au quotidien, dans le respect de chaque maire, de chaque élu, au service de notre territoire et des habitants. Nous avons aujourd'hui plus que jamais besoin de stabilité, d'une stratégie commune et d'une vision partagée pour le développement de notre agglomération. C'est dans cet esprit d'apaisement et d'ambition pour la région mulhousienne que je propose la candidature de Fabian JORDAN à la présidence de m2A car il a su installer dans ses instances la confiance, le dialogue et une méthode de travail partagée. Je suis convaincu que nous allons pouvoir œuvrer en synergie. Notre agglomération mérite cet engagement collectif. Je compte sur vous et vous pouvez compter sur notre équipe pour agir au service de, dans l'intérêt général. Ce soir s'ouvre une nouvelle ère pour notre territoire. Merci à vous.

*(applaudissements)*

**M. DUSSOURD** : Je note la candidature de Fabian JORDAN. Qui est encore candidat ? Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Si ce n'est pas le cas, nous pouvons procéder au vote. M. Fabian JORDAN aura la lettre A. Les autres lettres, c'est si vous souhaitez vous abstenir, et si vous ne voulez pas voter, vous ne votez pas. Le vote est ouvert. Le vote est clos.

Nombre de suffrages obtenus en faveur de M. Fabian JORDAN : **90**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **2**

Nombre de votants : **99**

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : **9**

Nombre de suffrages exprimés : **90**

Majorité absolue : **46**

M. Fabian JORDAN est élu président.

**M. DUSSOURD** : Monsieur Fabian JORDAN est élu Président de Mulhouse Alsace Agglomération et je l'invite à venir à la place qui lui est dédiée.

*(applaudissements)*

**M. LE PRÉSIDENT** : C'est là que ce n'est jamais simple de parler. Évidemment, beaucoup d'émotion parce que ce territoire est notre territoire, et les paroles qui viennent d'être dites sont très fortes, porteuses d'espoir. Ce sont pour nous des portes qui s'ouvrent sur cette fameuse co-construction. J'ai le droit de le dire trois fois dans le texte, et c'est un état d'esprit qu'on va partager tous ensemble. Donc je vais revenir dans mon texte parce que sinon j'oublierai la moitié mais je voulais vraiment vous dire que c'est une très grande émotion. Je vais laisser retomber ma voix pour que je puisse prendre le texte dans son ordre mais vous dire que c'est avec tout mon cœur et tout mon engagement que je répondrai à cette mission. Voilà, chers collègues, je vous remercie, je suis évidemment très honoré de cette confiance. Je remercie tout d'abord notre doyen, cher Francis, qui a ouvert cette séance, je dirais avec sagesse, on peut dire ça, et un discours empreint de conviction que nous partageons. Merci d'avoir trouvé les mots justes pour démarrer cette séance. Faire de la politique autrement, au-delà des partis, au-delà des intérêts particuliers, c'est possible. Nous le faisons ici depuis 2017, avec détermination, enthousiasme et engagement. Notre engagement pour l'autre est vecteur de confiance, et quand je vois dans le public la présence nombreuse de nos partenaires fidèles de l'Agglomération, tels que les représentants de la Caisse d'Allocations Familiales, les représentants du monde économique, je me dis que nous avons réussi collectivement à tisser des liens, à susciter l'intérêt et l'adhésion. Et aujourd'hui, sans vous, chers partenaires, nous ne ferions rien, donc merci à vous d'être là. Nous pouvons être fiers de cette ouverture vers le monde économique et il est important d'ajouter nos forces sur notre territoire. Nos valeurs d'écoute, de respect, de disponibilité, de transparence et d'exemplarité nous permettent aussi de nous tourner en toute humilité vers la société civile, vers les habitants de notre agglomération. Je veux aussi saluer le Président du Conseil de Développement qui œuvre à nos côtés avec conviction car quand on devient élu, on ne devient pas soudainement sachant. On est élu pour se mettre à la disposition de l'autre, pour entendre les difficultés mais aussi les propositions. C'est tout le sens du Conseil de Développement qui s'implique à nos côtés en fournissant des avis sur des sujets très précis, avec beaucoup de travail, d'implication et de bon sens. Nous comptons sur vous pour poursuivre cet engagement essentiel et nourrir nos orientations. Il y a deux documents essentiels à l'Agglomération, il s'agit du projet de territoire pour fixer un objectif et le pacte de gouvernance pour savoir de quelle manière nous allons atteindre ensemble nos objectifs. Notre pacte de gouvernance, ce n'est pas un document rangé dans un tiroir, c'est notre ADN, ce sont des actes concrets, c'est tenir compte de la richesse de tout notre territoire, de l'ensemble des 103 élus que nous sommes : donner la possibilité à chacun d'agir par nos instances de travail collaboratif, mais aussi en nous représentant dans de très nombreux organismes extérieurs à

l'Agglomération. Chacun de vous pourra être partie prenante dès lors qu'il respecte cette Assemblée. Nous laisserons également toute la place aux 900 élus municipaux de nos 39 communes. Notre gouvernance permet en effet de considérer chacun et de valoriser l'engagement des élus municipaux, donnant ainsi une autre dimension à leur mandat municipal, en leur permettant de prendre part à nos travaux et de s'informer régulièrement sur les enjeux de l'Agglomération. Les maires seront bien sûr des relais importants auxquels il appartiendra de passer le témoin, et je serai disponible autant que nécessaire pour venir à la rencontre de vos conseils municipaux et leur expliquer notre manière d'agir et de faire. Notre Assemblée est aujourd'hui renouvelée de plus de la moitié : 60 nouveaux élus, 16 nouveaux maires, ce n'est pas rien. Je voudrais vous souhaiter la bienvenue. Soyez les bienvenus, vous êtes ici chez vous, et nous sommes fiers de vous accueillir. Nous apprendrons à nous connaître tous, j'ai déjà pu vous rencontrer les uns et les autres, peut-être pas aussi longtemps qu'on l'aurait toujours voulu, mais je voulais vraiment avoir un échange avec vous, la plupart d'entre vous, et vous m'entendrez toujours dire quelques phrases qui reviennent d'une façon assez rhétorique. Je dis toujours qu'il faut fédérer les énergies positives, et c'est pour ça que nous sommes là, c'est le sens même de mon engagement politique, telle la Journée Citoyenne que j'avais initiée dans ma commune de Berrwiller - je salue tous les berrwillerois - en 2008, parce qu'il était tout simplement évident pour moi que chacun puisse devenir acteur et pas uniquement consommateur. Faire ensemble pour mieux avancer ensemble, ce n'est pas une phrase en l'air, c'est notre état d'esprit et nos services communautaires aussi vont s'appliquer à garder ce cap, à travailler sur notre projet de territoire, sous l'autorité du Directeur Général des Services. 1700 agents dévoués, sérieux qui œuvrent au quotidien pour nos 280 000 habitants et nos 18 000 entreprises. Ils seront à votre disposition pour que chacun puisse prendre ses marques, pour vous informer, pour vous accompagner dans votre mandat, en respectant évidemment nos communes. Mon cabinet, sous l'autorité d'Audrey PELLETRAT de BORDE, Directrice de Cabinet, sera également toujours disponible et à votre écoute, avec une expérience solide, en incarnant ces valeurs et en les faisant respecter. Vous aurez toujours cette écoute attentive dans n'importe quel moment. La place de l'élu est centrale dans notre gouvernance et nous ferons le nécessaire pour que progressivement vous puissiez vous sentir à l'aise ; vous approprier le territoire, ses diversités, ses richesses ; connaître l'autre ; identifier les marges de progression ; partager de nouvelles orientations fort de ce renouvellement. Ma mission est que chacun puisse se sentir fier d'appartenir à notre Agglomération, que chacun se sente impliqué et considéré. Évidemment, je voudrais saluer aujourd'hui la bonne entente avec la Ville de Mulhouse. Si nous avons connu des difficultés au début du précédent mandat, nous avons peu à peu retissé ces liens de confiance en construisant ensemble nos politiques. Parce qu'il est essentiel que l'Agglomération et la ville-centre ne fassent qu'un, qu'ils avancent ensemble. L'agglomération ne peut pas vivre sans sa ville-centre et Mulhouse ne peut pas avancer sans m2A. Avec Frédéric MARQUET, nous avons beaucoup échangé et je le remercie vraiment de ses paroles de début de séance.

C'est un acte fort qui montre que dès aujourd'hui, nous sommes au travail ensemble. Nous devons avancer main dans la main en considérant aussi les différentes sensibilités issues des urnes et représentées ici. C'est notre vision : partager des choses. C'est cette façon de faire de la politique autrement que nous porterons ensemble, avec nos 37 autres collègues maires, et que je veillerai à incarner. Je conduirai cette mission avec respect, bienveillance, considération mais aussi toute la détermination nécessaire à la réussite de notre projet de mandat que nous aborderons ensemble d'ici fin de l'année, en tenant aussi compte de la réalité financière qui sera, vous le savez toutes et tous, de plus en plus contrainte. Nous chercherons toujours à construire des orientations les plus partagées qui nous permettront de faire avancer notre Agglomération et ses 39 communes. À l'Agglomération, nous ne serons jamais là pour nous substituer à une commune. Au contraire l'Agglomération est là pour renforcer l'action de chacune, pour les accompagner dans leurs projets, pour faire ensemble ce qu'on ne peut pas faire seul. Nous ferons rayonner Mulhouse et m2A grâce à l'intelligence collective. Pour terminer, en tant que chef d'orchestre et musicien, je dirigerai notre Assemblée avec détermination. J'essaierai de choisir le bon tempo : à la bonne cadence nous avancerons, en tenant compte de toutes les difficultés à déchiffrer certaines partitions, en valorisant chacun à son pupitre, dans son répertoire, en évitant les altérations accidentelles tels les dièses ou les bémols qui peuvent se glisser de temps en temps, et avec comme objectif principal l'interprétation commune d'une belle prestation, fruit de nos engagements respectifs. Soyons riches de nos expériences, soyons riches de nos différences, soyons riches de l'identité de chaque commune. Nous sommes m2A et nous pouvons collectivement en être fiers.

*(applaudissements)*

**M. LE PRÉSIDENT :** Le plus beau est de voir l'émotion sur vos visages, les larmes aussi sur certains visages. En fin de compte, on le vit à fond et on va le faire à fond, c'est ce qu'il y a de plus beau en politique.

#### **4° DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS ET ÉLECTIONS** **(2026/3C/5.1)**

Conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales : « le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ».

Il appartient à l'organe délibérant de procéder à l'élection des membres du bureau, en application de l'article L5211-2 du code précité, renvoyant aux dispositions de l'article L2122-7.

Aussi, il est proposé que le bureau comprenne, outre le président :

**- 15 vice-présidents.**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération fixe le nombre de vice-présidents à 15 et procède à leur élection au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue.

**M. LE PRÉSIDENT :** Point numéro 4 : détermination du nombre de vice-présidents et élections. Aux termes de l'article L5211-10 du CGCT, le Bureau de l'EPCI est composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Je vous propose d'arrêter au nombre de 15 les Vice-Présidents. Il ne s'agit pas d'un vote secret donc si vous en êtes d'accord, on peut voter à main levée. Je vous remercie beaucoup. Je propose donc d'arrêter le nombre de Vice-Présidents à 15 : qui est pour ? Des fois, ça fait du bien aussi parce que si on fait chaque fois contre... Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Vote relatif au nombre de vice-présidents :

Abstentions (3) : Fatiha GUEMAZI-KHEFFI, Loïc MINERY et Christelle RITZ.

Le nombre de vice-présidents (15) a été adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

**M. LE PRÉSIDENT :** Donc élection des Vice-Présidents. Je souhaiterais ici vous dire que constituer cet exécutif a été le fruit de nombreuses discussions et considérations. Si tous les maires fixent en Conférence des Maires les grandes orientations de l'Agglomération, le rôle des Vice-Présidents est primordial pour décliner chacune de nos politiques. J'ai tenu naturellement à ce que Mulhouse occupe une place importante dans cet exécutif, sur des sujets essentiels pour notre ville-centre. J'ai veillé à ce que les différents secteurs géographiques soient couverts et que notre exécutif soit à l'image de cette assemblée constituée à 40% de femmes. Les femmes et les hommes que je vous propose ce soir d'élire Vice-Présidents ont ma confiance. Nous aurons à nous mettre en marche ensemble, cela prendra le temps nécessaire. L'engagement que je leur demande est conséquent en disponibilité, en exemplarité, en écoute, en animation des conseillers délégués, et en vous ouvrant aussi deux fois dans l'année leurs commissions. C'est un engagement majeur pour le collectif. Ils mesurent toute

l'importance, toute la responsabilité qui sera la leur à mes côtés. Nous allons maintenant procéder à l'élection de chaque Vice-Président au scrutin secret uninominal à la majorité absolue. Vous savez comment fonctionne le boîtier, ce n'est plus la peine qu'on fasse un essai, je pense qu'on l'a déjà fait donc je vais sauter tout ce chapitre-là. Au poste de 1<sup>er</sup> Vice-Président, je propose la candidature de Jean-Luc SCHILDKNECHT, maire d'Illzach, que j'invite à se lever pour que vous puissiez le visualiser. Y a-t-il d'autres candidats ? Je vous remercie. Nous pouvons donc procéder au vote. Pour Jean-Luc SCHILDKNECHT, il faut appuyer sur la touche A. Le vote est ouvert. Le vote est clos.

### **Élection du 1<sup>er</sup> vice-président**

La candidature de M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : **89**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **4**

Nombre de votants : **98**

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : **9**

Nombre de suffrages exprimés : **89**

Majorité absolue : **45.**

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est élu 1<sup>er</sup> vice-président.

**M. LE PRÉSIDENT :** J'invite Jean-Luc SCHILDKNECHT, 1<sup>er</sup> Vice-Président à me rejoindre. Je confierai à Jean-Luc SCHILDKNECHT la délégation Ressources et finances. Au poste de 2<sup>e</sup> Vice-Président je propose la candidature de Frédéric MARQUET, maire de Mulhouse, que j'invite à se lever. Y a-t-il un autre candidat ? Ce n'est pas le cas. Pour Frédéric MARQUET, vous appuyez sur la touche A. Le vote est ouvert. Le vote est clos.

### **Élection du 2<sup>e</sup> vice-président**

La candidature de M. Frédéric MARQUET est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : **91**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **4**

Nombre de votants : **98**

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : **7**

Nombre de suffrages exprimés : **91**

Majorité absolue : **46.**

M. Frédéric MARQUET est élu 2<sup>e</sup> vice-président.

**M. LE PRÉSIDENT :** Frédéric MARQUET est élu 2<sup>e</sup> Vice-Président, je lui confierai la délégation des Sports. Au poste de 3<sup>e</sup> Vice-Président, je propose la candidature de Josiane MEHLEN, maire de MORSCHWILLER-LE-BAS, que j'invite à se lever. Y a-t-il d'autres candidats ? Ce n'est pas le cas, donc le vote est ouvert. C'est la touche A pour Josiane MEHLEN. Le vote est clos.

### **Élection du 3<sup>e</sup> vice-président**

La candidature de Mme Josiane MEHLEN est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : **96**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **3**

Nombre de votants : **96**

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : **3**

Nombre de suffrages exprimés : **96**

Majorité absolue : **24.**

Mme Josiane MEHLEN est élue 3<sup>e</sup> vice-présidente.

**M. LE PRÉSIDENT** : Je déclare élue Josiane MEHLEN, 3<sup>e</sup> Vice-Présidente de notre Agglomération et je lui confierai la délégation Enfance et famille. Au poste de 4<sup>e</sup> Vice-Président, je propose la candidature de Lara MILLION, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire de Mulhouse, que j'invite à se lever. Merci. Y a-t-il d'autres candidats ? Je vous remercie, donc pour Lara MILLION, vous appuyez sur la touche A. Le vote est ouvert. Le vote est clos.

### **Élection du 4<sup>e</sup> vice-président**

La candidature de Mme Lara MILLION est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : **86**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **9**

Nombre de votants : **95**

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : **9**

Nombre de suffrages exprimés : **86**

Majorité absolue : **44.**

Mme Lara MILLION est élue 4<sup>e</sup> vice-présidente.

**M. LE PRÉSIDENT** : Lara MILLION est élue 4<sup>e</sup> Vice-Présidente de l'Agglomération. Je lui confierai la délégation Transports et mobilités. Au poste de 5<sup>e</sup> Vice-Président, je propose la candidature de Vincent HAGENBACH, maire de Richwiller. S'il peut se lever, s'il vous plaît ? Merci. Y a-t-il d'autres candidats ? Je vous remercie. Pour Vincent HAGENBACH, c'est la touche A. Le vote est ouvert. Le vote est clos.

### **Élection du 5<sup>e</sup> vice-président**

La candidature de M. Vincent HAGENBACH est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : **90**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **5**

Nombre de votants : **95**

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : **7**

Nombre de suffrages exprimés : **90**

Majorité absolue : **46.**

M. Vincent HAGENBACH est élu 5<sup>e</sup> vice-président.

**M. LE PRÉSIDENT :** Vincent HAGENBACH est élu 5<sup>e</sup> Vice-Président, je lui confierai la délégation Habitat, logement, renouvellement urbain. Au poste de 6<sup>e</sup> Vice-Président, je propose la candidature de Laurent RICHE, maire de Kingersheim, que j'invite à se lever. Y a-t-il d'autres candidats ? Pour Laurent RICHE, appuyez sur la touche A. Le vote est ouvert. Le vote est clos.

#### **Élection du 6<sup>e</sup> vice-président**

La candidature de M. Laurent RICHE est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : **99**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **2**

Nombre de votants : **100**

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : **1**

Nombre de suffrages exprimés : **99**

Majorité absolue : **50.**

M. Laurent RICHE est élu 6<sup>e</sup> vice-président.

**M. LE PRÉSIDENT :** Laurent RICHE est élu 6<sup>e</sup> Vice-Président et je lui confierai la délégation Développement économique et Innovation. Au poste de 7<sup>e</sup> Vice-Président, je propose la candidature de Catherine MATHIEU-BECHT, maire de Rixheim. Y a-t-il d'autres candidatures ? Pour Catherine MATHIEU-BECHT, c'est la touche A. Le vote est ouvert. Le vote est clos.

#### **Élection du 7<sup>e</sup> vice-président**

La candidature de Catherine MATHIEU-BECHT est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : **92**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **4**

Nombre de votants : **98**

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : **6**

Nombre de suffrages exprimés : **92**

Majorité absolue : **47.**

Mme Catherine MATHIEU-BECHT est élue 7<sup>e</sup> vice-présidente.

**M. LE PRÉSIDENT :** Je déclare Catherine MATHIEU-BECHT élue 7<sup>e</sup> Vice-Présidente et lui confierai la délégation Tourisme, musées, transfrontalier. Au poste de 8<sup>e</sup> Vice-Président, je propose la candidature de Loïc RICHARD, maire de Riedisheim. Y a-t-il d'autres candidatures ? Pour Loïc RICHARD, appuyez la touche A. Le vote est ouvert. Le vote est clos.

#### **Élection du 8<sup>e</sup> vice-président**

La candidature de M. Loïc RICHARD est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : **95**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **3**

Nombre de votants : **99**

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : **4**  
Nombre de suffrages exprimés : **95**  
Majorité absolue : **48.**

M. Loïc RICHARD est élu 8<sup>e</sup> vice-président.

**M. LE PRÉSIDENT :** Loïc RICHARD est élu 8<sup>e</sup> Vice-Président avec la délégation Transition environnementale. Au poste de 9<sup>e</sup> Vice-Présidente, je propose la candidature de Kelly PARTOUCHE, conseillère municipale de Mulhouse, que j'invite à se lever. Y a-t-il d'autres candidatures ? Donc pour Kelly PARTOUCHE, appuyez sur la touche A. Le vote est ouvert. Le vote est clos.

#### **Élection du 9<sup>e</sup> vice-président**

La candidature de Mme Kelly PARTOUCHE est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : **91**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **5**

Nombre de votants : **97**

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : **6**

Nombre de suffrages exprimés : **91**

Majorité absolue : **46.**

Mme Kelly PARTOUCHE est élue 9<sup>e</sup> vice-présidente.

**M. LE PRÉSIDENT :** Kelly PARTOUCHE est élue 9<sup>e</sup> Vice-Présidente et je lui confierai la délégation Emploi, insertion, formation, enseignement supérieur et recherche. Au poste de 10<sup>e</sup> Vice-Présidente, je propose la candidature de Véronique MEYER, maire de Niffer. Y a-t-il d'autres candidatures ? Donc pour Véronique MEYER, appuyez la touche A. Le vote est ouvert. Le vote est clos.

#### **Élection du 10<sup>e</sup> vice-président**

La candidature de Mme Véronique MEYER est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : **94**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **6**

Nombre de votants : **94**

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : **6**

Nombre de suffrages exprimés : **97**

Majorité absolue : **48.**

Mme Véronique MEYER est élue 10<sup>e</sup> vice-présidente.

**M. LE PRÉSIDENT :** Véronique MEYER est élue 10<sup>e</sup> Vice-Présidente et je lui confierai la délégation Cohésion et coopération intercommunale. Au poste de 11<sup>e</sup> Vice-Président, je propose la candidature de Mathieu NICO, maire de Wittenheim. Voilà, il s'est levé, merci Mathieu. Y a-t-il d'autres candidats ? Pour Mathieu NICO, vous appuyez la touche A. Le vote est ouvert. Le vote est clos.

### **Élection du 11<sup>e</sup> vice-président**

La candidature de M. Mathieu NICO est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : **89**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **5**

Nombre de votants : **97**

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : **8**

Nombre de suffrages exprimés : **89**

Majorité absolue : **45.**

M. Mathieu NICO est élu 11<sup>e</sup> vice-président.

**M. LE PRÉSIDENT :** Mathieu NICO est élu 11<sup>e</sup> Vice-Président de l'Agglomération et je lui conférerai la délégation Stratégie numérique. Au poste du 12<sup>e</sup> Vice-Président, je propose la candidature de Frédéric GUTHMANN, Adjoint au Maire de Mulhouse, s'il veut bien se lever, merci. Il y a d'autres candidats ? Pour Frédéric GUTHMANN, on appuie sur la touche A. Le vote est ouvert. Le vote est clos.

### **Élection du 12<sup>e</sup> vice-président**

La candidature de M. Frédéric GUTHMANN est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : **89**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **5**

Nombre de votants : **97**

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : **8**

Nombre de suffrages exprimés : **89**

Majorité absolue : **45.**

M. Frédéric GUTHMANN est élu 12<sup>e</sup> vice-président.

**M. LE PRÉSIDENT :** Frédéric GUTHMANN est élu 12<sup>e</sup> Vice-Président de l'Agglomération avec la délégation Urbanisme et aménagement. Au poste de 13<sup>e</sup> Vice-Président, je propose la candidature d'Antoine VIOLA, maire de Brunstatt-Didenheim. Y a-t-il d'autres candidats ? Pour Antoine VIOLA, appuyez sur la touche A. Le vote est ouvert. Le vote est clos.

### **Élection du 13<sup>e</sup> vice-président**

La candidature de M. Antoine VIOLA est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : **91**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **4**

Nombre de votants : **98**

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : **7**

Nombre de suffrages exprimés : **91**

Majorité absolue : **46.**

M. Antoine VIOLA est élu 13<sup>e</sup> vice-président.

**M. LE PRÉSIDENT :** Antoine VIOLA est élu 13e Vice-Président de l'Agglomération. Je lui confierai la délégation Stratégie énergétique et déchets. Au poste de 14<sup>e</sup> Vice-Président, je propose la candidature de Francine AGUDO-PEREZ, maire de Flaxlanden. Tu es déjà debout. Y a-t-il d'autres candidats ? Pour Francine AGUDO-PEREZ, c'est la touche A. Le vote est ouvert. Le vote est clos.

#### **Élection du 14<sup>e</sup> vice-président**

La candidature de Mme Francine AGUDO-PEREZ est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : **96**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **4**

Nombre de votants : **98**

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : **2**

Nombre de suffrages exprimés : **96**

Majorité absolue : **49.**

Mme Francine AGUDO-PEREZ est élue 14<sup>e</sup> vice-présidente.

**M. LE PRÉSIDENT :** Francine AGUDO-PEREZ est élue 14<sup>e</sup> Vice-Présidente de l'Agglomération. Je lui confierai la délégation Communication et égal accès aux services publics. Au poste de 15<sup>e</sup> Vice-Président, je propose la candidature de Hugues HARTMANN, maire de Chalampé. Y a-t-il d'autres candidatures ? Pour Hugues HARTMANN, c'est la touche A. Le vote est ouvert. Le vote est clos.

#### **Élection du 15<sup>e</sup> vice-président**

La candidature de M. Hugues HARTMANN est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : **91**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **3**

Nombre de votants : **99**

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : **8**

Nombre de suffrages exprimés : **91**

Majorité absolue : **46.**

M. Hugues HARTMANN est élu 15<sup>e</sup> vice-président.

**M. LE PRÉSIDENT :** Hugues HARTMANN est élu 15<sup>e</sup> Vice-Président et il aura la délégation Patrimoine et construction.

**M. LE PRÉSIDENT :** Je vous remercie.

### **5<sup>o</sup> DÉTERMINATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DÉLÉGUÉS (AUTRES MEMBRES DU BUREAU) ET ÉLECTIONS (2026/4C/5.1)**

Conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « *le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un*

*ou de plusieurs autres membres »*, dénommés à Mulhouse Alsace Agglomération « conseillers communautaires délégués ».

Il appartient à l'organe délibérant de procéder à l'élection des membres du bureau, en application de l'article L5211-2 du CGCT, renvoyant aux dispositions de l'article L2122-7.

Il est proposé que le bureau comprenne, outre le président et les vice-présidents :

**- 41 conseillers communautaires délégués.**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération fixe le nombre de conseillers communautaires délégués à 41 et procède à leur élection au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue.

**M. LE PRÉSIDENT :** Nous passons au point numéro 5 : détermination du nombre de conseillers communautaires délégués. Notre exécutif est constitué, nous allons maintenant composer le Bureau auquel le Conseil d'Agglomération donnera pouvoir pour voter des délibérations plus techniques. Nous y reviendrons la semaine prochaine par des délibérations spécifiques. Conformément aux dispositions des différents articles du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et d'un ou plusieurs autres membres. Il est proposé que le Bureau comprenne, outre le Président et les Vice-Présidents, 41 Conseillers Communautaires Délégués. Je propose en effet, comme nous le pratiquons depuis la création de notre Agglomération, que chaque commune soit représentée au Bureau et que l'on tienne compte du poids démographique des communes, conformément à notre pacte de gouvernance. Le Bureau sera ainsi composé de 57 élus dont le Président, les 15 Vice-Présidents et les 41 Conseillers Communautaires Délégués. Est-ce que vous êtes d'accord sur cette composition ? Si vous en êtes... M. SIMEONI.

**M. SIMEONI :** Merci Monsieur le Président. Bonjour, chers collègues. Félicitations à l'ensemble de l'exécutif, ou en tout cas d'une partie de l'exécutif qui vient d'être élu. S'agissant de ce que vous venez de dire, Monsieur le Président, vous comprendrez que la question est éminemment politique dans la mesure où les électeurs de Wittelsheim ont porté à leur tête une représentante du Rassemblement National. Je voudrais bien pouvoir terminer, ensuite, si d'autres prennent la parole, ils auront l'occasion de le faire. Et donc, s'agissant des amis de Mulhouse en Commun, mais au-delà, ça inquiète un certain nombre de progressistes attachés à la démocratie, attachés à ce qu'Albert CAMUS avait noté dans un de ses feuillets lorsqu'il disait « Quand la démocratie est malade, l'extrême droite vient à son chevet », mais ce n'est jamais pour la relever. Vous comprendrez notre souci et notre opposition à ce que figure, dans une partie de l'exécutif, une représentante du Rassemblement National. Merci. Merci.

**Mme SCHOBER :** Puis-je demander la parole ?

**M. LE PRÉSIDENT** : Oui Madame, je vous en prie.

**Mme SCHOBER** : Monsieur, vous parlez de démocratie...

**M. LE PRÉSIDENT** : Raphaële SCHOBER, maire de Wittelsheim.

**Mme SCHOBER** : Oui, pardon. Bonjour à tous. Raphaële SCHOBER, maire de Wittelsheim. Vous parlez de démocratie et je vous propose que nous la mettions en œuvre. Je suis élue, tout comme chacun d'entre vous. Je suis donc parfaitement légitime, je respecte chacun d'entre vous, et j'attends également d'être respectée pour ma personne, mais également pour la fonction d' élu. Si je suis ici, c'est pour travailler non seulement pour ma commune, mais également pour nos territoires. Je vous remercie.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci. Voilà je peux passer au vote le nombre de conseillers. Donc qui est contre le nombre de conseillers que j'ai indiqué ? Qui s'abstient ? Une abstention. Et donc qui est pour ?

Vote relatif au nombre de conseillers communautaires délégués :  
Abstention (1) : Mme Fatiha GUEMAZI-KHEFFI.

Le nombre de conseillers communautaires délégués (41) a été adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci beaucoup.

**M. LE PRÉSIDENT** : Nous procédons à présent à l'élection de chaque Conseiller Communautaire Délégué au scrutin secret. Au poste de 1<sup>er</sup> Conseiller Communautaire Délégué, en accord avec le maire de Lutterbach, je propose la candidature de Rémy NEUMANN qui va poursuivre le travail entamé au dernier mandat sur des sujets transversaux importants : le PLUI, les finances et la commande publique. Y a-t-il d'autres candidats ? Ce n'est pas le cas, donc pour Rémy NEUMANN, c'est la touche A. Le vote est ouvert. Le vote est clos.

### **Élection du 1<sup>er</sup> conseiller communautaire délégué**

La candidature de M. Rémy NEUMANN est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : **94**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **3**

Nombre de votants : **99**

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : **5**

Nombre de suffrages exprimés : **94**

Majorité absolue : **48**.

M. Rémy NEUMANN est élu 1<sup>er</sup> conseiller communautaire délégué.

**M. LE PRÉSIDENT :** Au poste de 2<sup>e</sup> Conseiller Communautaire Délégué, je propose la candidature de Pierre LOGEL, maire de Baldersheim, qui me sera directement rattaché pour développer l'implication des citoyens dans notre politique, notamment à travers le Conseil de Développement. Y a-t-il d'autres candidats ? Ce n'est pas le cas. Pour Pierre LOGEL, la touche A, le vote est ouvert. Le vote est clos.

### **Élection du 2<sup>e</sup> conseiller communautaire délégué**

La candidature de M. Pierre LOGEL est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : **92**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **7**

Nombre de votants : **95**

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : **3**

Nombre de suffrages exprimés : **92**

Majorité absolue : **47**.

M. Pierre LOGEL est élu 2<sup>e</sup> conseiller communautaire délégué.

**M. LE PRÉSIDENT :** Pierre LOGEL, maire de Baldersheim, est élu 2<sup>e</sup> Conseiller Communautaire Délégué. Désormais, nous allons passer à l'ordre alphabétique des Conseillers Communautaires Délégués. Au poste de 3<sup>e</sup> Conseiller Communautaire Délégué, pour représenter la commune de Heimsbrunn, je propose la candidature de Gaétan ALBERTI, maire de Heimsbrunn. Y a-t-il d'autres candidatures ? Pour Gaétan ALBERTI, appuyez sur la touche A. Le vote est ouvert. Le vote est clos.

### **Élection du 3<sup>e</sup> conseiller communautaire délégué**

La candidature de M. Gaétan ALBERTI est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : **95**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **4**

Nombre de votants : **98**

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : **3**

Nombre de suffrages exprimés : **95**

Majorité absolue : **48**.

M. Gaétan ALBERTI est élu 3<sup>e</sup> conseiller communautaire délégué.

**M. LE PRÉSIDENT :** Gaétan ALBERTI, maire de Heimsbrunn, est élu 3<sup>e</sup> Conseiller Communautaire Délégué et je lui confierai la délégation Restauration scolaire. Au poste de 4<sup>e</sup> Conseiller Communautaire Délégué, en accord avec la maire de Rixheim, je propose la candidature de Rachel BAECHEL. Y a-t-il d'autres candidats ? Ce n'est pas le cas. Pour Rachel BAECHEL, appuyez sur la touche A. Le vote est ouvert. Le vote est clos.

### **Élection du 4<sup>e</sup> conseiller communautaire délégué**

La candidature de Mme Rachel BAECHTEL est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : **94**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **6**

Nombre de votants : **94**

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : **2**

Nombre de suffrages exprimés : **94**

Majorité absolue : **48**.

Mme Rachel BAECHTEL est élue 4<sup>e</sup> conseillère communautaire déléguée.

**M. LE PRÉSIDENT :** Rachel BAECHTEL, représentante de la commune de Rixheim, est élue. Je lui confierai la délégation Emploi, insertion et formation. Au poste de 5<sup>e</sup> Conseiller Communautaire Délégué, pour représenter la commune de Hombourg, je présente la candidature de Stéphanie BAGARD, maire de Hombourg. Y a-t-il d'autres candidats ? Pour Stéphanie BAGARD, c'est la touche A. Le vote est ouvert. Le vote est clos.

### **Élection du 5<sup>e</sup> conseiller communautaire délégué**

La candidature de Mme Stéphanie BAGARD est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : **96**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **5**

Nombre de votants : **97**

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : **1**

Nombre de suffrages exprimés : **96**

Majorité absolue : **49**.

Mme Stéphanie BAGARD est élue 5<sup>e</sup> conseillère communautaire déléguée.

**M. LE PRÉSIDENT :** Stéphanie BAGARD, maire de Hombourg, est élue 5<sup>e</sup> Conseillère Communautaire Déléguée en charge de la Petite Enfance. Au poste de 6<sup>e</sup> Conseiller Communautaire Délégué, pour représenter la commune de Ottmarsheim, je propose la candidature de Jean-Marie BEHE, maire d'Ottmarsheim. Y a-t-il d'autres candidats ? Pour Jean-Marie BEHE, c'est la touche A. Le vote est ouvert. Le vote est clos.

### **Élection du 6<sup>e</sup> conseiller communautaire délégué**

La candidature de M. Jean-Marie BEHE est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : **96**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **4**

Nombre de votants : **98**

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : **2**

Nombre de suffrages exprimés : **96**

Majorité absolue : **49**.

M. Jean-Marie BEHE est élu 6<sup>e</sup> conseiller communautaire délégué.

**M. LE PRÉSIDENT :** Jean-Marie BEHE, maire d'Ottmarsheim est élu 6<sup>e</sup> Conseiller Communautaire avec la délégation Aménagement, risques et foncier économique. Au poste de 7<sup>e</sup> Conseiller Communautaire Délégué, pour représenter la commune de Galfingue, je propose la candidature de Christophe BITSCHENE, maire de Galfingue. Y a-t-il d'autres candidats ? Pour Christophe BITSCHENE, appuyez sur la touche A. Le vote est ouvert. Le vote est clos.

### **Élection du 7<sup>e</sup> conseiller communautaire délégué**

La candidature de M. Christophe BITSCHENE est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : **93**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **6**

Nombre de votants : **96**

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : **3**

Nombre de suffrages exprimés : **93**

Majorité absolue : **47**.

M. Christophe BITSCHENE est élu 7<sup>e</sup> conseiller communautaire délégué.

**M. LE PRÉSIDENT :** Christophe BITSCHENE, maire de Galfingue est élu Conseiller Communautaire Délégué, je lui confierai la délégation Affaires immobilières et foncières. Au poste de 8<sup>e</sup> Conseiller Communautaire Délégué, en accord avec le maire de Pfastatt, je propose la candidature d'Angela BUSSMANN. Y a-t-il d'autres candidats ? Pour Angela BUSSMANN, appuyez sur la touche A. Le vote est ouvert. Le vote est clos.

### **Élection du 8<sup>e</sup> conseiller communautaire délégué**

La candidature de Mme Angela BUSSMANN est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : **93**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **6**

Nombre de votants : **96**

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : **3**

Nombre de suffrages exprimés : **93**

Majorité absolue : **47**.

Mme Angela BUSSMANN est élue 8<sup>e</sup> conseillère communautaire déléguée.

**M. LE PRÉSIDENT :** Angela BUSSMANN est élue Conseillère Communautaire Déléguée avec la délégation Développement des parcours et compétences de nos agents. Au poste de 9<sup>e</sup> Conseiller Communautaire Délégué, en accord avec le Maire de Mulhouse, je propose la candidature de Rodolphe CAHN. Y a-t-il d'autres candidats ? Pour Rodolphe CAHN, appuyez sur la touche A. Le vote est ouvert. Le vote est clos.

### **Élection du 9<sup>e</sup> conseiller communautaire délégué**

La candidature de M. Rodolphe CAHN est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : **95**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **3**

Nombre de votants : **99**

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : **4**

Nombre de suffrages exprimés : **95**

Majorité absolue : **48**.

M. Rodolphe CAHN est élu 9<sup>e</sup> conseiller communautaire délégué.

**M. LE PRÉSIDENT** : Rodolphe CAHN, représentant la commune de Mulhouse est élu 9<sup>e</sup> Conseiller Communautaire avec la délégation Logement social. Au poste de 10<sup>e</sup> Conseiller Communautaire Délégué, en accord avec le Maire de Mulhouse, je propose la candidature de Thierry COUTAYE. Y a-t-il d'autres candidats ? Pour Thierry COUTAYE, appuyez sur la touche A. Le vote est ouvert. Le vote est clos.

### **Élection du 10<sup>e</sup> conseiller communautaire délégué**

La candidature de M. Thierry COUTAYE est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : **94**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **4**

Nombre de votants : **98**

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : **4**

Nombre de suffrages exprimés : **94**

Majorité absolue : **48**.

M. Thierry COUTAYE est élu 10<sup>e</sup> conseiller communautaire délégué.

**M. LE PRÉSIDENT** : Thierry COUTAYE est élu Conseiller Communautaire Délégué avec la délégation Animation de l'écosystème des Zones d'Activités Économiques de Mulhouse. Au poste de 11<sup>e</sup> Conseiller Communautaire Délégué, pour représenter la commune de Ruelisheim, je propose la candidature de Francis DUSSOURD, maire de Ruelisheim. Tout le monde te connaît maintenant, Francis. D'autres candidats ? Pour Francis DUSSOURD, appuyer la touche A. Le vote est ouvert. Le vote est clos.

### **Élection du 11<sup>e</sup> conseiller communautaire délégué**

La candidature de M. Francis DUSSOURD est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : **95**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **3**

Nombre de votants : **99**

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : **4**

Nombre de suffrages exprimés : **95**

Majorité absolue : **48**.

M. Francis DUSSOURD est élu 11<sup>e</sup> conseiller communautaire délégué.

**M. LE PRÉSIDENT :** Francis DUSSOURD, maire de Ruelisheim, est élu Conseiller Communautaire Délégué avec la délégation Collecte, propreté et garage. Au poste de 12<sup>e</sup> Conseiller Communautaire Délégué, en accord avec le Maire de Mulhouse, je propose la candidature de Philippe DUVERNOIS. D'autres candidats ? Pour Philippe DUVERNOIS, appuyez sur la touche A. Le vote est ouvert. Le vote est clos.

### **Élection du 12<sup>e</sup> conseiller communautaire délégué**

La candidature de M. Philippe DUVERNOIS est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : **97**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **4**

Nombre de votants : **98**

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : **1**

Nombre de suffrages exprimés : **97**

Majorité absolue : **49**.

M. Philippe DUVERNOIS est élu 12<sup>e</sup> conseiller communautaire délégué.

**M. LE PRÉSIDENT :** Philippe DUVERNOIS est élu Conseiller Communautaire Délégué avec comme délégation le suivi de la Convention Territoriale Globale (CTG) au sein d'Enfance et Famille. Au poste de 13<sup>e</sup> Conseiller Communautaire Délégué pour représenter la commune de Dietwiller, je propose la candidature de Christian FRANTZ, maire de Dietwiller. Y a-t-il d'autres candidats ? Pour Christian FRANTZ, appuyez sur la touche A. Le vote est ouvert. Le vote est clos.

### **Élection du 13<sup>e</sup> conseiller communautaire délégué**

La candidature de M. Christian FRANTZ est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : **96**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **5**

Nombre de votants : **97**

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : **1**

Nombre de suffrages exprimés : **96**

Majorité absolue : **49**.

M. Christian FRANTZ est élu 13<sup>e</sup> conseiller communautaire délégué.

**M. LE PRÉSIDENT :** Christian FRANTZ est élu et aura la délégation des infrastructures de transport. Au poste de 14<sup>e</sup> Conseiller Communautaire Délégué, en accord avec le maire de Wittenheim, je propose la candidature de Nathalie FREY. Y a-t-il d'autres candidats ? Pour Nathalie FREY, c'est la touche A. Le vote est ouvert. Le vote est clos.

### **Élection du 14<sup>e</sup> conseiller communautaire délégué**

La candidature de Mme Nathalie FREY est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : **91**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **7**

Nombre de votants : **95**

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : **4**

Nombre de suffrages exprimés : **91**

Majorité absolue : **46**.

Mme Nathalie FREY est élue 14<sup>e</sup> conseillère communautaire déléguée.

**M. LE PRÉSIDENT :** Nathalie FREY, représentant la commune de Wittenheim, est élue Conseillère Communautaire Déléguée et elle aura la délégation Prévention et réduction des déchets. Au poste de 15<sup>e</sup> Conseiller Communautaire Délégué, pour représenter la commune de Reiningue, je propose la candidature de Didier GAG, maire de Reiningue. Y a-t-il d'autres candidats ? Pour Didier GAG, c'est la touche A. Le vote est ouvert. Le vote est clos.

### **Élection du 15<sup>e</sup> conseiller communautaire délégué**

La candidature de M. Didier GAG est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : **95**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **4**

Nombre de votants : **98**

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : **3**

Nombre de suffrages exprimés : **95**

Majorité absolue : **48**.

M. Didier GAG est élu 15<sup>e</sup> conseiller communautaire délégué.

**M. LE PRÉSIDENT :** Didier GAG, maire de Reiningue, est élu Conseiller Communautaire Délégué, je lui confierai la délégation Développement de l'intelligence artificielle. Au poste de 16<sup>e</sup> Conseiller Communautaire Délégué, en accord avec le maire de Mulhouse, je propose la candidature de Anne-Catherine GOETZ. Y a-t-il d'autres candidats ? Pour Anne-Catherine GOETZ, c'est la touche A. Le vote est ouvert. Le vote est clos.

### **Élection du 16<sup>e</sup> conseiller communautaire délégué**

La candidature de Mme Anne-Catherine GOETZ est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : **89**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **6**

Nombre de votants : **89**

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : **7**

Nombre de suffrages exprimés : **89**

Majorité absolue : **45**.

Mme Anne-Catherine GOETZ est élue 16<sup>e</sup> conseillère communautaire déléguée.

**M. LE PRÉSIDENT :** Anne-Catherine GOETZ, représentant la commune de Mulhouse est élue Conseillère Communautaire Déléguée et je lui confierai la délégation des musées. Au poste de 17<sup>e</sup> Conseiller Communautaire Délégué, pour représenter la commune de Battenheim, je propose la candidature de Maurice GUTH, maire de Battenheim, qui est excusé, il ne peut être parmi nous ce soir. Y a-t-il d'autres candidats ? Pour Maurice GUTH, c'est la touche A. Le vote est ouvert. Le vote est clos.

### **Élection du 17<sup>e</sup> conseiller communautaire délégué**

La candidature de M. Maurice GUTH est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : **95**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **5**

Nombre de votants : **97**

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : **2**

Nombre de suffrages exprimés : **95**

Majorité absolue : **48**.

M. Maurice GUTH est élu 17<sup>e</sup> conseiller communautaire délégué.

**M. LE PRÉSIDENT :** Maurice GUTH, maire de Battenheim, est élu Conseiller Communautaire Délégué. Il aura la délégation Appui aux communes : le secrétaire itinérant, les groupements de commandes, la mutualisation des achats et les rencontres métiers. Au poste de 18<sup>e</sup> Conseiller Communautaire Délégué, pour représenter la commune de Sausheim, je propose la candidature de Dominique HABIG, maire de Sausheim. Y a-t-il d'autres candidats ? Pour Dominique HABIG, appuyez sur la touche A. Le vote est ouvert. Le vote est clos.

### **Élection du 18<sup>e</sup> conseiller communautaire délégué**

La candidature de M. Dominique HABIG est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : **92**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **5**

Nombre de votants : **97**

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : **5**

Nombre de suffrages exprimés : **92**

Majorité absolue : **47**.

M. Dominique HABIG est élu 18<sup>e</sup> conseiller communautaire délégué.

**M. LE PRÉSIDENT :** Dominique HABIG, maire de Sausheim, est élu Conseiller Communautaire Délégué. Je lui confierai la délégation Alimentation, agriculture. Au poste de 19<sup>e</sup> Conseiller Communautaire Délégué, en accord avec le maire de Riedisheim, je propose la candidature de Frédéric HALBWACHS. Y a-t-il d'autres

candidatures ? Pour Frédéric HALBWACHS, appuyez sur la touche A. Le vote est ouvert. Le vote est clos.

### **Élection du 19<sup>e</sup> conseiller communautaire délégué**

La candidature de M. Frédéric HALBWACHS est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : **92**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **3**

Nombre de votants : **95**

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : **7**

Nombre de suffrages exprimés : **92**

Majorité absolue : **47**.

M. Frédéric HALBWACHS est élu 19<sup>e</sup> conseiller communautaire délégué.

**M. LE PRÉSIDENT :** Frédéric HALBWACHS est élu Conseiller Communautaire Délégué avec la délégation Equipements sportifs terrestres, la plaine sportive et le Palais des Sports. Au poste de 20<sup>e</sup> Conseiller Communautaire Délégué, en accord avec le maire de Kingersheim, je propose la candidature d'Emilie HAMMERER. Y a-t-il d'autres candidats ? Ce n'est pas le cas donc pour Émilie HAMMERER, appuyez la touche A. le vote est ouvert. Le vote est clos.

### **Élection du 20<sup>e</sup> conseiller communautaire délégué**

La candidature de Mme Émilie HAMMERER est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : **96**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **5**

Nombre de votants : **97**

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : **1**

Nombre de suffrages exprimés : **96**

Majorité absolue : **49**.

Mme Émilie HAMMERER est élue 20<sup>e</sup> conseillère communautaire déléguée.

**M. LE PRÉSIDENT :** Émilie HAMMERER est élue Conseillère Communautaire Déléguée, je lui conférerai la délégation Parentalité et éducation à la citoyenneté. Au poste de 21<sup>e</sup> Conseiller Communautaire Délégué, pour représenter la commune d'Eschentzwiller, je propose la candidature de Gilbert IFFRIG, maire d'Eschentzwiller. Y a-t-il d'autres candidats ? Donc pour Gilbert IFFRIG, appuyez sur la touche A. Le vote est ouvert. Le vote est clos.

### **Élection du 21<sup>e</sup> conseiller communautaire délégué**

La candidature de M. Gilbert IFFRIG est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : **95**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **5**

Nombre de votants : **97**

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : **2**

Nombre de suffrages exprimés : **95**

Majorité absolue : **48**.

M. Gilbert IFFRIG est élu 21<sup>e</sup> conseiller communautaire délégué.

**M. LE PRÉSIDENT** : Gilbert IFFRIG est élu Conseiller Communautaire Délégué et je lui confierai la délégation Equipements nautiques, plans d'eau et patinoire. Au poste de 22<sup>e</sup> Conseiller Communautaire Délégué, pour représenter la commune de Bollwiller, je propose la candidature de Jean-Paul JULIEN, qui est excusé aussi pour ce soir. Y a-t-il d'autres candidats ? Donc pour Jean-Paul JULIEN, appuyez sur la touche A. Le vote est ouvert. Le vote est clos.

### **Élection du 22<sup>e</sup> conseiller communautaire délégué**

La candidature de M. Jean-Paul JULIEN est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : **95**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **6**

Nombre de votants : **96**

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : **1**

Nombre de suffrages exprimés : **95**

Majorité absolue : **48**.

M. Jean-Paul JULIEN est élu 22<sup>e</sup> conseiller communautaire délégué.

**M. LE PRÉSIDENT** : Jean-Paul JULIEN est élu Conseiller Communautaire Délégué et je lui conférerai la délégation de l'eau. Au poste de 23<sup>e</sup> Conseiller Communautaire Délégué, en accord avec le maire d'Illzach, je propose la candidature de Hajar KADIRI. D'autres candidats ? Pour Hajar KADIRI, appuyez sur la touche A. Le vote est ouvert. Le vote est clos.

### **Élection du 23<sup>e</sup> conseiller communautaire délégué**

La candidature de Mme Hajar KADIRI est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : **97**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **4**

Nombre de votants : **98**

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : **1**

Nombre de suffrages exprimés : **97**

Majorité absolue : **49**.

Mme Hajar KADIRI est élue 23<sup>e</sup> conseillère communautaire déléguée.

**M. LE PRÉSIDENT** : Hajar KADIRI est élue Conseillère Communautaire Délégué et je lui conférerai la délégation des copropriétés. Au poste de 24<sup>e</sup> Conseiller Communautaire Délégué, en accord avec le maire de Mulhouse, je propose la candidature d'Anne LAUMOND. D'autres candidats ? Pour Anne LAUMOND, appuyez sur la touche A. Le vote est ouvert. Le vote est clos.

### **Élection du 24<sup>e</sup> conseiller communautaire délégué**

La candidature de Mme Anne LAUMOND est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : **92**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **5**

Nombre de votants : **97**

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : **5**

Nombre de suffrages exprimés : **92**

Majorité absolue : **47**.

Mme Anne LAUMOND est élue 24<sup>e</sup> conseillère communautaire déléguée.

**M. LE PRÉSIDENT :** Anne LAUMOND est élue Conseillère Communautaire Déléguée avec la délégation Financements extérieurs. Il nous en faudra beaucoup. Au poste de 25<sup>e</sup> Conseiller Communautaire Délégué, en accord avec le maire de Brunstatt-Didenheim, je propose la candidature d'Estelle LAVOUE. D'autres candidats ? Pour Estelle LAVOUE, appuyez la touche A. Le vote est ouvert. Le vote est clos.

### **Élection du 25<sup>e</sup> conseiller communautaire délégué**

La candidature de Mme Estelle LAVOUE est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : **97**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **4**

Nombre de votants : **98**

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : **1**

Nombre de suffrages exprimés : **97**

Majorité absolue : **49**.

Mme Estelle LAVOUE est élue 25<sup>e</sup> conseillère communautaire déléguée.

**M. LE PRÉSIDENT :** Estelle LAVOUE est élue Conseillère Communautaire Déléguée avec la délégation Vie étudiante. Au poste de 26<sup>e</sup> Conseiller Communautaire Délégué, pour représenter la commune de Bruebach, je propose la candidature d'Aurélien MEROT, maire de Bruebach. Y a-t-il d'autres candidats ? Pour Aurélien MEROT, appuyez sur la touche A. Le vote est ouvert. Le vote est clos.

### **Élection du 26<sup>e</sup> conseiller communautaire délégué**

La candidature de M. Aurélien MEROT est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : **96**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **5**

Nombre de votants : **97**

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : **1**

Nombre de suffrages exprimés : **96**

Majorité absolue : **49**.

M. Aurélien MEROT est élu 26<sup>e</sup> conseiller communautaire délégué.

**M. LE PRÉSIDENT :** Aurélien MEROT, maire de Bruebach, est élu Conseiller Communautaire Délégué avec la délégation de l'événementiel sportif. Au poste de 27<sup>e</sup> Conseiller Communautaire Délégué, en accord avec le Maire de Mulhouse, je propose la candidature de Peggy MIQUÉE. Y a-t-il d'autres candidats ? Pour Peggy MIQUÉE, appuyez la touche A. Le vote est ouvert. Le vote est clos.

### **Élection du 27<sup>e</sup> conseiller communautaire délégué**

La candidature de Mme Peggy MIQUÉE est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : **94**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **3**

Nombre de votants : **99**

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : **5**

Nombre de suffrages exprimés : **94**

Majorité absolue : **48**.

Mme Peggy MIQUÉE est élue 27<sup>e</sup> conseillère communautaire déléguée.

**M. LE PRÉSIDENT :** Peggy MIQUÉE est élue Conseillère Communautaire Déléguée avec la délégation Politique de la ville. Au poste de 28<sup>e</sup> Conseiller Communautaire Délégué, pour représenter la commune de Bantzenheim, je propose la candidature de Roland ONIMUS, maire de Bantzenheim. Y a-t-il d'autres candidats ? Pour Roland ONIMUS, appuyez sur la touche A. Le vote est ouvert. Le vote est clos.

### **Élection du 28<sup>e</sup> conseiller communautaire délégué**

La candidature de M. Roland ONIMUS est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : **95**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **4**

Nombre de votants : **98**

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : **3**

Nombre de suffrages exprimés : **95**

Majorité absolue : **48**.

M. Roland ONIMUS est élu 28<sup>e</sup> conseiller communautaire délégué.

**M. LE PRÉSIDENT :** Roland ONIMUS est élu Conseiller Communautaire Délégué avec la délégation Coopération transfrontalière et hébergements touristiques. Au poste de 29<sup>e</sup> Conseiller Communautaire Délégué, pour représenter la commune de Feldkirch, et en accord avec son maire, je propose la candidature de Pierre SALZE. Y a-t-il d'autres candidats ? Pour Pierre SALZE, appuyez sur la touche A. Le vote est ouvert. Le vote est clos.

### **Élection du 29<sup>e</sup> conseiller communautaire délégué**

La candidature de M. Pierre SALZE est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : **98**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **2**

Nombre de votants : **100**

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : **2**

Nombre de suffrages exprimés : **98**

Majorité absolue : **50.**

M. Pierre SALZE est élu 29<sup>e</sup> conseiller communautaire délégué.

**M. LE PRÉSIDENT :** Pierre SALZE est élu Conseiller Communautaire Délégué avec la délégation Air, santé, biodiversité et éducation à l'environnement. Au poste de 30<sup>e</sup> Conseiller Communautaire Délégué, pour représenter la commune de Staffelfelden, je propose la candidature de Christophe SCHMITT, maire de Staffelfelden. Y a-t-il d'autres candidats ? Pour Christophe SCHMITT, appuyez sur la touche A. Le vote est ouvert. Le vote est clos.

### **Élection du 30<sup>e</sup> conseiller communautaire délégué**

La candidature de M. Christophe SCHMITT est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : **95**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **5**

Nombre de votants : **97**

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : **2**

Nombre de suffrages exprimés : **95**

Majorité absolue : **48.**

M. Christophe SCHMITT est élu 30<sup>e</sup> conseiller communautaire délégué.

**M. LE PRÉSIDENT :** Christophe SCHMITT est élu Conseiller Communautaire Délégué avec la délégation de la rénovation énergétique et de l'habitat indigne. Au poste de 31<sup>e</sup> Conseiller Communautaire Délégué, pour représenter la commune de Wittelsheim, je propose la candidature de Raphaële SCHOBER, maire de Wittelsheim. Y a-t-il d'autres candidats ? Alors, Monsieur Joseph SIMEONI et Annouar SASSI. Non, pardon, excuse-moi, Annouar, vas-y, tu veux prendre la parole.

**M. SASSI :** Je retire ma candidature au profit de Joseph SIMEONI et j'appelle tous mes collègues à en faire de même.

**M. LE PRÉSIDENT :** Merci, Anouar. Donc, on a deux candidats au poste de 31<sup>e</sup> Conseiller Communautaire Délégué : en A, Raphaël SCHOBER et en B, Joseph SIMEONI. Le vote est ouvert. Le vote est clos.

### **Élection du 31<sup>e</sup> conseiller communautaire délégué**

Les candidatures de Mme Raphaële SCHOBER et de M. Joseph SIMEONI sont enregistrées.

Nombre de suffrages obtenus en faveur de Mme Raphaële SCHOBER : **63**

Nombre de suffrages obtenus en faveur de M. Joseph SIMEONI : **25**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **7**

Nombre de votants : **95**

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : **7**

Nombre de suffrages exprimés : **88**

Majorité absolue : **45.**

Mme Raphaële SCHOBER est élue 31<sup>e</sup> conseillère communautaire déléguée.

**M. LE PRÉSIDENT :** Raphaële SCHOBER est élue Conseillère Communautaire Déléguée avec la délégation des seniors. Au poste de 32<sup>e</sup> Conseiller Communautaire Délégué, en accord avec le Maire de Mulhouse, je propose la candidature de Christophe STEGER. Y a-t-il d'autres candidats ? Pour Christophe STEGER, c'est la touche A. Le vote est ouvert. Le vote est clos.

### **Élection du 32<sup>e</sup> conseiller communautaire délégué**

La candidature de M. Christophe STEGER est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : **80**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **11**

Nombre de votants : **91**

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : **11**

Nombre de suffrages exprimés : **80**

Majorité absolue : **41.**

M. Christophe STEGER est élu 32<sup>e</sup> conseiller communautaire délégué.

**M. LE PRÉSIDENT :** Christophe STEGER est élu Conseiller Communautaire Délégué pour la délégation Réseaux de chaleur existants. Au poste de 33<sup>e</sup> Conseiller Communautaire Délégué, pour représenter la commune de Habsheim, je propose la candidature de Marie-Madeleine STIMPL. Marie-Madeleine, merci. Y a-t-il d'autres candidats ? Ce n'est pas le cas. Donc pour Marie-Madeleine STIMPL, c'est la touche A. Le vote est ouvert. Le vote est clos.

### **Élection du 33<sup>e</sup> conseiller communautaire délégué**

La candidature de Mme Marie-Madeleine STIMPL est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : **94**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **6**

Nombre de votants : **96**

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : **2**

Nombre de suffrages exprimés : **94**

Majorité absolue : **48.**

Mme Marie-Madeleine STIMPL est élue 33<sup>e</sup> conseillère communautaire déléguée.

**M. LE PRÉSIDENT :** Marie-Madeleine STIMPL est élue Conseillère Communautaire Déléguée. Elle aura la délégation Prospective territoriale et le lien avec les agences d'urbanisme. Au poste de 34<sup>e</sup> Conseiller Communautaire Délégué pour représenter la commune de Zimmersheim, je propose la candidature de Philippe STURCHLER, maire de Zimmersheim. Y a-t-il d'autres candidats ? Donc pour Philippe STURCHLER, appuyez sur la touche A. Le vote est ouvert. Le vote est clos.

#### **Élection du 34<sup>e</sup> conseiller communautaire délégué**

La candidature de M. Philippe STURCHLER est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : **93**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **7**

Nombre de votants : **95**

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : **2**

Nombre de suffrages exprimés : **93**

Majorité absolue : **47.**

M. Philippe STURCHLER est élu 34<sup>e</sup> conseiller communautaire délégué.

**M. LE PRÉSIDENT :** Philippe STURCHLER est élu Conseiller Communautaire Délégué avec la délégation Déplacements doux et partagés. Au poste de 35<sup>e</sup> Conseiller Communautaire Délégué, pour représenter la commune de Petit-Landau, je propose la candidature de Carole TALLEUX, maire de Petit-Landau. Y a-t-il d'autres candidats ? Donc pour Carole TALLEUX, appuyez sur la touche A. Le vote est ouvert. Le vote est clos.

#### **Élection du 35<sup>e</sup> conseiller communautaire délégué**

La candidature de Mme Carole TALLEUX est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : **95**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **3**

Nombre de votants : **99**

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : **4**

Nombre de suffrages exprimés : **95**

Majorité absolue : **48.**

Mme Carole TALLEUX est élue 35<sup>e</sup> conseillère communautaire déléguée.

**M. LE PRÉSIDENT :** Carole TALLEUX est élue Conseillère Communautaire Déléguée avec la délégation Centre Sportif Régional d'Alsace, la dynamique des JO 2030 et le lien avec les fédérations sportives. Au poste de 36<sup>e</sup> Conseiller Communautaire Délégué, pour représenter la commune de Pulversheim, je propose la candidature de Christophe TORANELLI, maire de Pulversheim. Y a-t-il d'autres candidats ? Pour Christophe TORANELLI, appuyez la touche A. Le vote est ouvert. Le vote est clos.

### **Élection du 36<sup>e</sup> conseiller communautaire délégué**

La candidature de M. Christophe TORANELLI est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : **92**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **6**

Nombre de votants : **96**

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : **4**

Nombre de suffrages exprimés : **92**

Majorité absolue : **47.**

M. Christophe TORANELLI est élu 36<sup>e</sup> conseiller communautaire délégué.

**M. LE PRÉSIDENT :** Christophe TORANELLI est élu Conseiller Communautaire Délégué. Il aura la délégation de la gestion des Zones d'Activités Économiques hors Mulhouse, mais aussi le suivi des sites touristiques et patrimoniaux du nord de l'agglomération. Au poste de 37<sup>e</sup> Conseiller Communautaire Délégué, pour représenter la commune de Steinbrunn-le-bas, et en accord avec son maire, je propose la candidature de Nicolas VERNANT. Y a-t-il d'autres candidats ? Pour Nicolas VERNANT, c'est la touche A. Le vote est ouvert. Le vote est clos.

### **Élection du 37<sup>e</sup> conseiller communautaire délégué**

La candidature de M. Nicolas VERNANT est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : **94**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **6**

Nombre de votants : **96**

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : **2**

Nombre de suffrages exprimés : **94**

Majorité absolue : **48.**

M. Nicolas VERNANT est élu 37<sup>e</sup> conseiller communautaire délégué.

**M. LE PRÉSIDENT :** Nicolas VERNANT est élu Conseiller Communautaire Délégué et je lui confierai la délégation de la sécurité numérique et la protection des données. Au poste de 38<sup>e</sup> Conseiller Communautaire Délégué, pour représenter la commune d'Ungersheim, je propose la candidature de Jean-Philippe VONESCH, maire d'Ungersheim. Y a-t-il d'autres candidats ? Pour Jean-Philippe VONESCH, c'est la touche A. Le vote est ouvert. Le vote est clos.

### **Élection du 38<sup>e</sup> conseiller communautaire délégué**

La candidature de M. Jean-Philippe VONESCH est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : **96**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **5**

Nombre de votants : **97**

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : **1**

Nombre de suffrages exprimés : **96**

Majorité absolue : **49.**

M. Jean-Philippe VONESCH est élu 38<sup>e</sup> conseiller communautaire délégué.

**M. LE PRÉSIDENT :** Jean-Philippe VONESCH est élu Conseiller Communautaire Délégué. Il aura la délégation de l'optimisation énergétique de nos bâtiments. Au poste de 39<sup>e</sup> Conseiller Communautaire Délégué, pour représenter la commune de Zillisheim, je propose la candidature de Christine WOLFF, maire de Zillisheim. Y a-t-il d'autres candidats ? Pour Christine WOLFF, c'est la touche A. Le vote est ouvert. Le vote est clos.

#### **Élection du 39<sup>e</sup> conseiller communautaire délégué**

La candidature de Mme Christine WOLFF est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : **91**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **6**

Nombre de votants : **96**

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : **5**

Nombre de suffrages exprimés : **91**

Majorité absolue : **46.**

Mme Christine WOLFF est élue 39<sup>e</sup> conseillère communautaire déléguée.

**M. LE PRÉSIDENT :** Christine WOLFF est élue Conseillère Communautaire Déléguée avec la délégation des gens du voyage. Au poste de 40<sup>e</sup> Conseiller Communautaire Délégué, pour représenter la commune de Pfastatt, je propose la candidature de Nicolas ZIMMERMANN, maire de Pfastatt. Y a-t-il d'autres candidats ? Pour Nicolas ZIMMERMANN, c'est la touche A. Le vote est ouvert. Le vote est clos.

#### **Élection du 40<sup>e</sup> conseiller communautaire délégué**

La candidature de M. Nicolas ZIMMERMANN est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : **84**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **6**

Nombre de votants : **96**

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : **12**

Nombre de suffrages exprimés : **84**

Majorité absolue : **43.**

M. Nicolas ZIMMERMANN est élu 40<sup>e</sup> conseiller communautaire délégué.

**M. LE PRÉSIDENT :** Nicolas ZIMMERMANN est élu Conseiller Communautaire Délégué avec la délégation de l'innovation. Au poste 41<sup>e</sup> Conseiller Communautaire Délégué, en accord avec le Maire de Mulhouse, je propose la candidature de Hubert ZUMBIHL. Y a-t-il d'autres candidats ? Pour Hubert ZUMBIHL, c'est la touche A. Le vote est ouvert. Le vote est clos.

## **Élection du 41<sup>e</sup> conseiller communautaire délégué**

La candidature de M. Hubert ZUMBIHL est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : **89**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **5**

Nombre de votants : **97**

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : **8**

Nombre de suffrages exprimés : **89**

Majorité absolue : **45.**

M. Hubert ZUMBIHL est élu 41<sup>e</sup> conseiller communautaire délégué.

**M. LE PRÉSIDENT :** Hubert ZUMBIHL est élu Conseiller Communautaire Délégué et aura la délégation GEMAPI et les rivières. Voilà les Conseillers Communautaires Délégués étant à présent élus, je voudrais vous féliciter de vos élections et nous pouvons passer si vous en êtes d'accord au point suivant.

## **6° LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL ET CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 a instauré un statut de l'élu local visant à renforcer l'attractivité des mandats locaux, améliorer les conditions d'exercice et faciliter la reconversion des élus.

Dans ce cadre, l'article L5211-6 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales prévoit que « *lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local* ».

À cette occasion, il remet également à chaque conseiller communautaire une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la section 3 du chapitre VI du titre relatif aux conditions d'exercice des mandats conseillers communautaires.

L'article L.1111-12 du CGCT précise que les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi. Le mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il implique à la fois des droits et des devoirs, définis par la loi.

Ces principes, prévus par les articles L.1111-13 et L.1111-14 du code général des collectivités territoriales, constituent la charte de l'élu local, qui rappelle les règles déontologiques et les garanties attachées à l'exercice d'un mandat électif local.

PJ : (2)

- Charte de l'élu local
- Copie des dispositions du CGCT relatives aux conditions d'exercice des mandats des membres du conseil de la communauté d'agglomération : extraits du site Légifrance ([www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr))

# CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

## L. 1111-12

### DU CODE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

**Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.**

## L. 1111-13

### DU CODE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
- Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
- L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

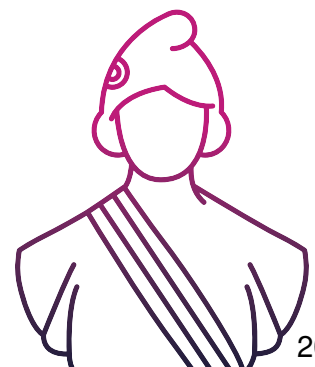
Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

## L. 1111-14

### DU CODE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
- Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.
- Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.
- Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.
- Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.
- Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.



## Dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatives aux conditions d'exercice des mandats des membres du conseil de la communauté d'agglomération

Loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025, article 3

Loi n° 2015-264 du 9 mars 2025, article 3

Loi n° 2022-217 du 21 février 2022, article 171

Extraits du site Légifrance ([www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr))

### PARTIE LÉGISLATIVE

Section 3 : Conditions d'exercice des mandats des membres du conseil de la communauté d'agglomération

#### **Article L. 5216-4**

Les dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives aux conditions d'exercice des mandats municipaux, à l'exclusion des articles L. 2123-18-1, L. 2123-18-3 et L. 2123-22, sont applicables aux membres du conseil de la communauté sous réserve des dispositions qui leur sont propres.

Pour l'application de l'article L. 2123-11-2, le montant mensuel de l'allocation est au plus égal à 80 % ou, à compter du septième mois suivant le début du versement de l'allocation, à 40 % de la différence entre le montant de l'indemnité brute mensuelle que l'intéressé percevait pour l'exercice de ses fonctions, dans la limite des taux maximaux prévus par l'article L. 5211-12, et l'ensemble des ressources qu'il perçoit à l'issue du mandat.

Cette allocation n'est pas cumulable avec celle versée aux élus municipaux en application de l'article L. 2123-11-2 ni avec celles versées en application des articles L. 3123-9-2 et L. 4135-9-2.

Les indemnités de fonction prévues pour les conseillers communautaires dans les communautés d'agglomération, en application des II et III de l'article L. 2123-24-1, sont comprises dans l'enveloppe indemnitaire globale définie au quatrième alinéa de l'article L. 5211-12.

## Article L. 5216-4-1

Dans les communautés d'agglomération de 400 000 habitants au moins, les indemnités votées par le conseil de la communauté pour l'exercice du mandat de conseiller communautaire sont au maximum égales à 28 % du terme de référence mentionné au I de l'article L. 2123-20.

Dans les communautés d'agglomération dont la population est comprise entre 100 000 et 399 999 habitants, ces indemnités sont au maximum égales à 6 % du terme de référence mentionné au même I.

Lorsque l'effectif de l'organe délibérant a été déterminé par application du 2° du I de l'article L. 5211-6-1, le montant total des indemnités versées en application des deux premiers alinéas du présent article ne peut être supérieur au montant total des indemnités qui auraient pu être attribuées si cet effectif avait été déterminé en application du 1° du I de l'article L. 5211-6-1.

## Article L. 5216-4-2

Dans les conseils de communautés d'agglomération de plus de 100 000 habitants, le fonctionnement des groupes de conseillers communautaires peut faire l'objet de délibérations sans que puissent être modifiées, à cette occasion, les décisions relatives au régime indemnitaire des conseillers communautaires.

Dans ces mêmes conseils, les groupes de conseillers communautaires se constituent par la remise au président d'une déclaration, signée de leurs membres, accompagnée de la liste de ceux-ci et de leur représentant.

Dans les conditions qu'il définit, le conseil de communauté peut affecter aux groupes de conseillers communautaires, pour leur usage propre ou pour un usage commun, un local administratif, du matériel de bureau et prendre en charge leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunications.

Le président peut, dans les conditions fixées par le conseil de communauté et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes de conseillers communautaires une ou plusieurs personnes. Le conseil de communauté ouvre au budget de la communauté d'agglomération, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil de la communauté, charges sociales incluses.

Le président du conseil de communauté est l'ordonnateur des dépenses susmentionnées.

L'élu responsable de chaque groupe d'élus décide des conditions et des modalités d'exécution du service confié que ces collaborateurs accomplissent auprès de ces groupes au sein de l'organe délibérant.

*Cet article a été modifié par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral. Conformément à son article 51, l'article dans sa version modifiée par la loi du 17 mai 2013 s'applique à compter*

*du prochain renouvellement général des conseils municipaux et communautaires prévu les 23 et 30 mars 2014, y compris aux opérations préparatoires à ce scrutin.*

### **Article L. 2123-18-1**

Les membres du conseil municipal bénéficient du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Lorsqu'ils sont en situation de handicap, ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour les situations visées à l'alinéa précédent, ainsi que pour prendre part aux séances du conseil municipal et aux réunions des commissions et des instances dont ils font partie ès qualités qui ont lieu sur le territoire de la commune.

Lorsqu'ils sont régulièrement inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur situé hors du territoire de la commune, les membres du conseil municipal bénéficient, selon des modalités définies par délibération du conseil municipal, du remboursement des frais de déplacement engagés pour se rendre aux séances et réunions mentionnées à l'article L. 2123-1.

Ces dispositions s'appliquent aux membres de la délégation spéciale mentionnée à l'article L. 2121-35.

Les modalités d'application du présent article sont fixées à décret en Conseil d'État.

### **Article L. 2123-18-3**

Les dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours engagées en cas d'urgence par le maire ou un adjoint sur leurs deniers personnels peuvent leur être remboursées par la commune sur justificatif, après délibération du conseil municipal.

### **Article L. 2123-22**

Peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal dans les limites prévues par l'article L. 2123-23, par le I de l'article L. 2123-24 et par les I et III de l'article L. 2123-24-1, les conseils municipaux :

1° Des communes chefs-lieux de département et d'arrondissement ainsi que des communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

2° Des communes sinistrées ;

3° Des communes classées stations de tourisme au sens de la sous-section 2 de la section 2 du chapitre III du titre III du livre Ier du code du tourisme ;

4° Des communes dont la population, depuis le dernier recensement, a augmenté à la suite de la mise en route de travaux publics d'intérêt national tels que les travaux d'électrification ;

5° Des communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L. 2334-15 à L. 2334-18-4 ou des communes de 5 000 habitants ou plus qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de l'enveloppe de la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer prévue au 1° du II de l'article L. 2334-23-1. Pour l'application du présent 5°, la population à prendre en compte est celle définie à l'article L. 2334 - 2.

L'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct. Le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24. Dans un second temps, il se prononce sur les majorations prévues au premier alinéa du présent article, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance.

## Article L. 2123-11-2

A l'occasion du renouvellement général des membres du conseil municipal, tout maire ou tout adjoint ayant reçu délégation de fonction de celui-ci qui, pour l'exercice de son mandat, avait cessé d'exercer son activité professionnelle perçoit, sur sa demande, une allocation différentielle de fin de mandat s'il se trouve dans l'une des situations suivantes :

- être inscrit à l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du code du travail conformément aux dispositions de l'article L. 5411-1 du même code ;
- avoir repris une activité professionnelle lui procurant des revenus inférieurs aux indemnités de fonction qu'il percevait au titre de sa dernière fonction élective.

Le montant mensuel de l'allocation est au plus égal à 100 % de la différence entre le montant de l'indemnité brute mensuelle que l'intéressé percevait pour l'exercice de ses fonctions, dans les conditions fixées aux articles L. 2123-23, L. 2123-24, L. 2511-34 et L.2511-34-1, et l'ensemble des ressources qu'il percevait à l'issue du mandat.

L'allocation est versée pendant une période de deux ans au plus. Elle n'est pas cumulable avec celles prévues par les articles L. 3123-9-2 et L. 4135-9-2. A compter du treizième mois suivant le début du versement de l'allocation, le taux mentionné au quatrième alinéa du présent article est au plus égal à 80 %.

Le financement de cette allocation est assuré dans les conditions prévues par l'article L. 1621-2.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités d'application du présent article, notamment les conditions dans lesquelles les élus locaux mentionnés au premier alinéa sont informés de leur droit de bénéficier de cette allocation.

## Article L. 5211-12

Les présidents des communautés de communes, des communautés urbaines, des communautés d'agglomération et des métropoles perçoivent une indemnité de fonction dont le montant est déterminé par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. L'organe délibérant peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au montant prévu par ce décret en Conseil d'Etat, à la demande du président.

L'indemnité versée au président du conseil d'une métropole, d'une communauté urbaine de 100 000 habitants et plus, d'une communauté d'agglomération de 100 000 habitants et plus ou d'une communauté de communes de 100 000 habitants et plus peut être majorée de 40 % par rapport au montant fixé en application de la première phrase du premier alinéa, à la condition que ne soit pas dépassé le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux membres de l'organe délibérant hors prise en compte de ladite majoration.

Les indemnités maximales votées par le conseil ou le comité d'un syndicat de communes pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président et les indemnités maximales votées par le conseil ou le comité d'une communauté de communes, d'une communauté urbaine, d'une communauté d'agglomération et d'une métropole pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président sont déterminées par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211 - 6 - 1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

De manière dérogatoire, l'indemnité versée à un vice-président peut dépasser le montant de l'indemnité maximale prévue à la première phrase du premier alinéa du présent article, à condition qu'elle ne dépasse pas le montant de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au président et que le montant total des indemnités versées n'excède pas l'enveloppe indemnitaire globale définie au quatrième alinéa.

Lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres, à l'exception des indemnités des présidents des communautés de communes, des communautés urbaines, des communautés d'agglomération et des métropoles, intervient dans les trois mois suivant son installation.

Toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Le membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale titulaire d'autres mandats électoraux, ou qui siège à ce titre au conseil d'administration d'un établissement public local, du Centre national de la fonction publique territoriale, au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société ou qui préside une société ne peut recevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire telle qu'elle est définie à l'article 1er de l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement. Ce plafond s'entend déduction faite des cotisations sociales obligatoires.

Lorsqu'en application des dispositions de l'alinéa précédent, le montant total de rémunération et d'indemnité de fonction d'un membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale fait l'objet d'un écrêtement, la part écrêtée est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

### **Article L. 3123-9-2**

A l'occasion du renouvellement général du conseil départemental, tout président de conseil départemental ou tout vice-président ayant reçu délégation de celui-ci qui, pour l'exercice de son mandat, avait cessé d'exercer son activité professionnelle perçoit, sur sa demande, une allocation différentielle de fin de mandat s'il se trouve dans l'une des situations suivantes :

- être inscrit à l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du code du travail conformément aux dispositions de l'article L. 5411-1 du même code ;
- avoir repris une activité professionnelle lui procurant des revenus inférieurs aux indemnités de fonction qu'il percevait au titre de sa dernière fonction élective.

Le montant mensuel de l'allocation est au plus égal à 100 % de la différence entre le montant de l'indemnité brute mensuelle que l'intéressé percevait pour l'exercice de ses fonctions, dans la limite des taux maximaux fixés à l'article L. 3123-17, et l'ensemble des ressources qu'il percevait à l'issue du mandat.

L'allocation est versée pendant une période de deux ans au plus. Elle n'est pas cumulable avec celles prévues par les articles L. 2123-11-2 et L. 4135-9-2. A compter du treizième mois suivant le début du versement de l'allocation, le taux mentionné au quatrième alinéa du présent article est au plus égal à 80 %.

Le financement de cette allocation est assuré dans les conditions prévues par l'article L. 1621-2.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités d'application du présent article, notamment les conditions dans lesquelles les élus locaux mentionnés au premier alinéa sont informés de leur droit de bénéficier de cette allocation.

### **Article L. 4135-9-2**

A l'occasion du renouvellement général des membres du conseil régional, tout président du conseil régional ou tout vice-président ayant reçu délégation de celui-ci qui, pour l'exercice de son mandat, avait cessé d'exercer son activité professionnelle perçoit, sur sa demande, une allocation différentielle de fin de mandat s'il se trouve dans l'une des situations suivantes :

- être inscrit à l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du code du travail conformément aux dispositions de l'article L. 5411-1 du même code ;
- avoir repris une activité professionnelle lui procurant des revenus inférieurs aux indemnités de fonction qu'il percevait au titre de sa dernière fonction élective.

Le montant mensuel de l'allocation est au plus égal à 100 % de la différence entre le montant de l'indemnité brute mensuelle que l'intéressé percevait pour l'exercice de ses fonctions, dans la limite des taux maximaux fixés à [l'article L. 4135-17](#), et l'ensemble des ressources qu'il perçoit à l'issue du mandat.

L'allocation est versée pendant une période de deux ans au plus. Elle n'est pas cumulable avec celles prévues par les articles L. 2123-11-2 et L. 3123-9-2. A compter du treizième mois suivant le début du versement de l'allocation, le taux mentionné au quatrième alinéa du présent article est au plus égal à 80 %.

Le financement de cette allocation est assuré dans les conditions prévues par l'article L. 1621-2.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités d'application du présent article, notamment les conditions dans lesquelles les élus locaux mentionnés au premier alinéa sont informés de leur droit de bénéficier de cette allocation.

### **Article L. 2123-24-1**

- I. Les indemnités votées par les conseils municipaux des communes de 100 000 habitants au moins pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal sont au maximum égales à 6 % du terme de référence mentionné au I de l'article L. 2123-20.

- II. Dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24. Cette indemnité est au maximum égale à 6 % du terme de référence mentionné au I de l'article L. 2123-20.
- III. Les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24. Cette indemnité n'est pas cumulable avec celle prévue par le II du présent article.
- IV. Lorsqu'un conseiller municipal supplée le maire dans les conditions prévues par l'article L. 2122-17, il peut percevoir, pendant la durée de la suppléance et après délibération du conseil municipal, l'indemnité fixée pour le maire par l'article L. 2123-23, éventuellement majorée comme le prévoit l'article L. 2123-22. Cette indemnité peut être versée à compter de la date à laquelle la suppléance est effective.
- V. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité fixée pour le maire de la commune en application des articles L. 2123-22 et L. 2123-23.

### Article L. 2123-20

- I. Les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- II. L'élu municipal titulaire d'autres mandats électoraux ou qui siège à ce titre au conseil d'administration d'un établissement public local, du centre national de la fonction publique territoriale, au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société ou qui préside une société ne peut percevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire telle qu'elle est définie à l'article 1er de [l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958](#) portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement. Ce plafond s'entend déduction faite des cotisations sociales obligatoires.

- III. Lorsqu'en application des dispositions du II, le montant total de rémunération et d'indemnité de fonction d'un conseiller municipal fait l'objet d'un écrêtement, la part écrêtée est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

#### Article L. 5211-6-1

- I. Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis :

1° Soit selon les modalités prévues aux II à VI du présent article ;

2° Soit, dans les communautés de communes et dans les communautés d'agglomération, par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

La répartition des sièges effectuée par l'accord prévu au présent 2° respecte les modalités suivantes :

a) Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV du présent article ;

b) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° [2002-276](#) du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

c) Chaque commune dispose d'au moins un siège ;

d) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

e) Sans préjudice des c et d, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

– lorsque la répartition effectuée en application des III et IV du présent article conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;

– lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.

- II. Dans les métropoles et les communautés urbaines et, à défaut d'accord, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, la composition de l'organe délibérant est établie par les III à VI selon les principes suivants :

1° L'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale, en fonction du tableau fixé au III, garantit une représentation essentiellement démographique ;

2° L'attribution d'un siège à chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale assure la représentation de l'ensemble des communes.

- III. Chaque organe délibérant est composé de conseillers communautaires dont le nombre est établi à partir du tableau ci-dessous.

POPULATION MUNICIPALE DE L'ÉTABLISSEMENT public de coopération intercommunale à fiscalité propre	NOMBRE de sièges
De moins de 3 500 habitants	16
De 3 500 à 4 999 habitants	18
De 5 000 à 9 999 habitants	22
De 10 000 à 19 999 habitants	26
De 20 000 à 29 999 habitants	30
De 30 000 à 39 999 habitants	34
De 40 000 à 49 999 habitants	38
De 50 000 à 74 999 habitants	40
De 75 000 à 99 999 habitants	42
De 100 000 à 149 999 habitants	48

De 150 000 à 199 999 habitants	56
De 200 000 à 249 999 habitants	64
De 250 000 à 349 999 habitants	72
De 350 000 à 499 999 habitants	80
De 500 000 à 699 999 habitants	90
De 700 000 à 1 000 000 habitants	100
Plus de 1 000 000 habitants	130

Ce nombre peut être modifié dans les conditions prévues aux 2°, 4° ou 5° du IV.

IV. La répartition des sièges est établie selon les modalités suivantes :

1° Les sièges à pourvoir prévus au tableau du III sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

2° Les communes n'ayant pu bénéficier de la répartition de sièges prévue au 1° du présent IV se voient attribuer un siège, au-delà de l'effectif fixé par le tableau du III;

3° Si, après application des modalités prévues aux 1° et 2° du présent IV, une commune obtient plus de la moitié des sièges de l'organe délibérant :

- seul un nombre de sièges portant le nombre total de ses conseillers communautaires à la moitié des sièges de l'organe délibérant, arrondie à l'entier inférieur, lui est finalement attribué ;
- les sièges qui, par application de l'alinéa précédent, se trouvent non attribués sont ensuite répartis entre les autres communes suivant la règle de la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée ;

4° Si, par application des modalités prévues aux 1° à 3° du présent IV, le nombre de sièges attribués à une commune est supérieur à celui de ses conseillers municipaux, le nombre total de sièges au sein de l'organe délibérant est réduit à due concurrence du nombre de sièges nécessaire pour que, à l'issue d'une nouvelle application des 1° à 3° du présent IV, cette commune dispose d'un nombre total de sièges inférieur ou égal à celui de ses conseillers municipaux ;

4° bis Dans la métropole d'Aix-Marseille-Provence, sont attribués en supplément, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, aux communes ayant bénéficié de la répartition des sièges prévue au 1° du présent IV, 20 % de la totalité des sièges, répartis en application des 1° et 2° du même IV.

5° En cas d'égalité de la plus forte moyenne entre des communes lors de l'attribution du dernier siège, chacune de ces communes se voit attribuer un siège.

V. Dans les communautés de communes, les communautés d'agglomération et les communautés urbaines, si les sièges attribués sur le fondement du 2° du IV excèdent 30 % du nombre de sièges définis au deuxième alinéa du III, 10 % du nombre total de sièges issus de l'application des III et IV sont attribués aux communes selon les modalités prévues au IV. Dans ce cas, il ne peut être fait application du VI.

VI. Dans les métropoles et les communautés urbaines, à l'exception de la métropole d'Aix-Marseille-Provence, et à défaut d'accord conclu dans les conditions prévues au 2° du I dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, les communes peuvent créer et répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges issu de l'application des III et IV.

La part globale de sièges attribuée à chaque commune en application des III, IV et du présent VI ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

1° Lorsque la répartition effectuée en application des III et IV conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que l'attribution effectuée en application du présent VI maintient ou réduit cet écart ;

2° Lorsqu'un second siège serait attribué à une commune ayant bénéficié d'un seul siège en application du 1° du IV.

Dans les métropoles et les communautés urbaines, la répartition effectuée en application du présent VI peut porter le nombre de sièges attribué à une commune à plus de la moitié de l'effectif de l'organe délibérant.

La décision de création et de répartition de ces sièges supplémentaires est prise à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la

population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

- VII. Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI.

Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

En cas de création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale par application des articles L. 5211-5, L. 5211-41, L. 5211-41-1 ou L. 5211-41-3, les délibérations prévues aux I, IV et VI du présent article s'effectuent en même temps que celle relative au projet de périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. L'acte de création ou de fusion mentionne le nombre total de sièges de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre.

## PARTIE RÉGLEMENTAIRE

Section 3: Conditions d'exercice des mandats des membres du conseil de la communauté d'agglomération

### **Article R. 5216-1**

Les indemnités maximales votées, en application de l'article L. 5211-12, par les organes délibérants des communautés d'agglomération pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique les barèmes suivants :

POPULATION	TAUX EN %	
	Président	Vice-président
De 20 000 à 49 999	90	33
De 50 000 à 99 999	110	44
De 100 000 à 199 999	145	66
Plus de 200 000	145	72,50

Référence : article L5211-6 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales.

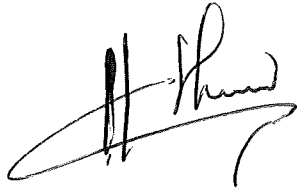
**M. LE PRÉSIDENT :** Je vous donne lecture de la charte de l'élu local. Selon l'article L 1111-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions. L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif ». Selon l'article L1111-14 du CGCT, « les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code. Toute personne

titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues. Concernant m2A, notre déontologue est le centre de gestion. » Par ailleurs, l'article L5211-6-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les dispositions de ce même code relatives aux conditions d'exercice des membres du conseil de la communauté d'agglomération. Ces éléments vous ont été envoyés avec la convocation. Voilà nous en arrivons maintenant à la conclusion. Je pense que c'était un Conseil très riche, une nouvelle aventure qui débute pour nous toutes et tous. Avant de lever la séance, je vous rappelle quand même que le travail commence, que nous aurons un prochain Conseil, ici même, mardi prochain, le 14 avril, à 17h30. Voilà, donc juste 8 jours de décalage, mardi prochain, ici même à 17h30. Je vous invite toujours à venir 30 minutes avant, car on aura de nouveau des votes secrets. Donc, il faudra récupérer les boîtiers et nous voulons toujours démarrer nos séances à l'heure. Voilà, c'est une tradition sur l'Agglomération, ça permet à tout le monde de maîtriser les horaires. Nous voterons le 14 avril les délégations de pouvoir au Président et au Bureau, les représentations dans les organismes extérieurs et la composition des commissions sous forme de scrutin de listes, les taux des indemnités attribuées aux élus et le droit à la formation des membres du Conseil d'Agglomération. Nous vous remettrons également, la semaine prochaine, le calendrier des instances à l'année, afin de vous permettre de vous organiser. Il est évident que c'est très compliqué d'organiser les choses si on n'a pas les dates à l'avance donc on fera un calendrier à l'année, et nos instances, sachez-le, sont en général le lundi. Là, c'était une exception parce que c'était le lundi de Pâques, mais en général, bloquez-vous les lundis et nous essaierons de faire toutes les instances (le Bureau, le Conseil d'Agglomération, les Forums) le lundi. Encore d'autres dates : le vendredi 22 mai, dans l'après-midi, nous vous proposerons un temps d'information sur toutes nos politiques publiques. C'est important de pouvoir se familiariser un peu avec l'ensemble de nos politiques publiques. Nous vous offrons également un sac que nous vous remettrons après la photo de groupe, dans lequel se trouve un document qui reprend les grands dossiers en cours, pour vous permettre de vous familiariser avec les sujets que nous porterons ensemble. Donc d'abord il y a une photo et après il y a le sac, c'est ça ? D'accord. Et le vendredi 28 août, nous ferons des Portes Ouvertes dédiées aux élus municipaux et communautaires. On veut vraiment que l'ensemble des élus des 39 communes se familiarisent avec nos équipements et nos agents qui seront à disposition pour présenter leurs métiers, leurs installations qu'ils font vivre chaque jour au bénéfice de nos concitoyens. Nous éditerons également un livret d'accueil, à l'attention des élus municipaux, qui explique de quelle manière tous les élus municipaux peuvent être acteurs de l'intercommunalité. C'est vraiment très important pour que les élus municipaux prennent bien conscience de leur

implication possible sur l'ensemble de nos travaux. Voilà, et donc on aura ce livre d'accueil, on aura les Portes Ouvertes, il y a la Maison du Territoire, venez la visiter, ça permettra à tout le monde de se familiariser avec nos équipements. Voilà, donc à partir de là, on doit se retrouver pour une photo, c'est ça ? Dans le hall en bas, uniquement les élus titulaires, donc il y en a 103. Donc tous les élus titulaires, si vous voulez bien descendre de suite, comme ça, ça évite qu'on perde trop de temps. Il y a des marquages pour vous positionner, et donc ensuite, on vous invitera naturellement à un pot de démarrage de nos travaux en commun. Je rappelle à M. Francis DUSSOURD, doyen de l'Assemblée, à Mme Aya HIMER, secrétaire de séance, qu'ils doivent se rendre auprès de la Directrice du Pilotage des Instances pour signer les différents documents de séance. Merci également à l'ensemble des équipes, à l'équipe du Pilotage des Instances, à mon Cabinet, particulièrement mobilisés, aux suppléants qui sont venus assister à ce Conseil d'Agglomération et au nombreux public que nous invitons à partager un verre avec nous. Merci.

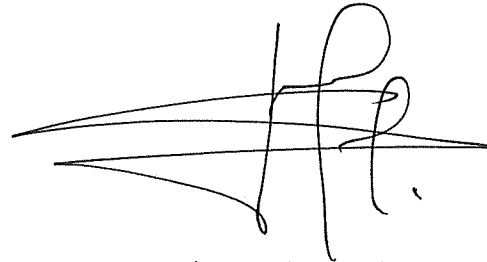
La séance est clôturée à 19 H 30.

Le secrétaire de séance



Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président



Fabian JORDAN